



PROCÈS-VERBAL

Conseil Municipal n°1 – Séance du Vendredi 7 Mars 2025 à 18h30

L'An DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 7 Mars à 18h30, le Conseil Municipal d'Oletta dûment convoqué le 3 Mars 2025 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Leccia, Maire.

Date de convocation : Lundi 3 Mars 2025

Secrétaire de séance : Monsieur Gregogna Joseph

en application de l'Article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Nombre de conseillers municipaux votants : 15

Présents (11)

1. Leccia Jean-Pierre
2. Boccheciampe Katia
3. Cesarini Jean-Michel
4. Clementi Ladieu Antoinette
5. Giannecchini Sébastien
6. Gregogna Joseph
7. Pantanacce Chantal
8. Pelliccia Claude
9. Quilici Noëly
10. Quilici Sylvie
11. Scopelliti Alain

Absents (4)

1. Beltramelli Damien
2. Boccheciampe Vanessa
3. Luciani Cyril
4. Sacoman Brigitte

Représentés (4)

1. Jeanne Jeanne (par Pantanacce Chantal)
2. Macchini Jean-André (par Gregogna Joseph)
3. Santoni Virginie (par Quilici Sylvie)
4. Tomasini Philippe (par Leccia Jean-Pierre)

Monsieur le Maire ouvre la séance à **18h43** en proposant la **validation du Procès-Verbal du 27 Décembre 2024** qui a été notamment transmis par courriel lors de l'envoi de la convocation à la présente séance.

L'assemblée n'émettant pas d'observations, **le Procès-Verbal est validé.**

Il poursuit en proposant à l'assemblée le nouvel ordre du jour suivant :

- ▲ **Délibération n°01.2025** : Modification MP2024.03 : Travaux d'aménagement urbain du centre bourg d'Oletta Phase n°1 Lot n°1 Parvis de la Poste, de la mairie et de l'école : *Acte Modificatif n°3*
- ▲ **Délibération n°02.2025** : Modification MP2024.05 : Réhabilitation du local de la Réserve Communale de Sécurité Civile Lot n°1 Démolition Gros Œuvre : *Acte Modificatif n°3*
- ▲ **Délibération n°03.2025** : Modification MP2024.05 : Réhabilitation du local de la Réserve Communale de Sécurité Civile Lot n°3 Cloisons – Isolation – Peinture – Menuiseries Intérieures : *Acte Modificatif n°1*
- ▲ **Délibération n°04.2025** : Modification MP2024.05 : Réhabilitation du local de la Réserve Communale de Sécurité Civile Lot n°3 Cloisons Peintures Menuiseries : *Acte Modificatif n°2*
- ▲ **Délibération n°05.2025** : Modification MP2024.05 : Réhabilitation du local de la Réserve Communale de Sécurité Civile Lot n°4 Électricité Courant Faible : *Acte Modificatif n°1*
- ▲ **Délibération n°06.2025** : Modification MP2024.05 : Réhabilitation du local de la Réserve Communale de Sécurité Civile Lot n°5 Plomberie Sanitaire Climatisation : *Acte Modificatif n°1*
- ▲ **Délibération n°07.2025** : Modification MP2024.05 : Réhabilitation du local de la Réserve Communale de Sécurité Civile Lot n°5 Plomberie Sanitaire Climatisation : *Acte Modificatif n°2*
- ▲ **Délibération n°08.2025** : Adoption d'un guide interne sur la Commande Publique
- ▲ **Délibération n°09.2025** : Délibération portant révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
- ▲ **Délibération n°10.2025** : Délibération portant rétrocession des voiries du lotissement Promo-Evasion 2-3
- ▲ **Délibération n°11.2025** : Délibération sollicitant le déclassement des éléments paysagers protégés au titre de l'Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

L'assemblée n'émettant aucune objection, l'**ordre du jour est modifié.**

Est ensuite procédé à l'étude de l'ordre du jour.



SECTION MARCHÉS PUBLICS

Marché 2024.03 : Travaux d'aménagement Urbain du centre bourg d'Oletta Phase n°1

N°01.2025

Modification du marché Public

Lot 1 : Parvis de la Poste, de la Mairie et de l'école

Acte Modificatif n°3 – Plus-value

VU l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et notamment son Article L.2194-1 du Code de la Commande Publique,

VU le Décret n° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la Commande Publique et notamment ses Articles R. 2194-2, R.2194-8 et R.2194-9 relatifs aux modifications des marchés publics,

VU les Articles R.2194-8 et R.2194-9 du Code de la Commande Publique relatif aux modifications des marchés publics lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 50 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux considérant l'urgence de ces travaux,

VU la délibération n° 45.2024 du 03 Juillet 2024 portant attribution du marché public de travaux d'aménagement urbain du centre bourg de la commune d'Oletta

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'apporter des modifications au lot n°1 du marché public en cours. Ces modifications ne sont pas substantielles.

Il a été observé que lors des dernières intempéries l'écoulement du pluvial au niveau de l'école primaire est dévié vers celle-ci à la suite des travaux effectués sur les parvis de l'école. Ces travaux de réhabilitation de la chaussée ont changé l'écoulement initial du pluvial. Il est donc urgent et nécessaire d'effectuer ces travaux supplémentaires pour remédier à ce problème. L'entreprise JP TERRASSEMENTS attributaire du Lot n°1 a donc évalué les opérations nécessaires à la bonne exécution de l'opération. Cette réévaluation entraîne une plus-value.

Le montant du marché initial est de 149 317,00 € HT soit 164 248 € TTC., les modifications à la hausse induites par l'acte modificatif n°1 portent le marché à 153 632,00 € HT soit 168 995,20 € TTC soit une plus-value de 2,9 %.

Le Maire propose au Conseil municipal de passer avec l'entreprise JP TERRASSEMENTS, Rte de l'Aliso, 20217 ST FLORENT, un acte modificatif n°3 au lot n°1 en augmentation de 4 315 € HT soit 4 746,50 € TTC par rapport au marché initial soit un nouveau montant total de 153 632,00 € HT soit 168 995,20 € TTC.

Considérant que les prestations qui font l'objet de ces modifications sont de mêmes natures que celles du marché initial et ne remettent pas en cause son économie générale,

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **D'APPROUVER** les modifications induites qui portent le marché à 153 632,00 € HT soit 168 995,20 € TTC soit une augmentation de 4 315 € HT soit 4 746,50 € TTC par rapport au marché initial ;
- ▲ **DIT** que les crédits sont prévus au budget ;
- ▲ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toutes les pièces nécessaires à la passation de cet avenant et au règlement des comptes.

Approuvée à l'unanimité : 15 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »



Marché : Réhabilitation du Local de la Réserve Communale de Sécurité Civile

N°02.2025

Modification du marché Public

Lot I : Démolition – Maçonnerie

Acte Modificatif n°3 – Plus-value

VU l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et notamment son Article L.2194-1 du Code de la Commande Publique,

VU le Décret n° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la Commande Publique et notamment ses Articles R. 2194-2, R.2194-8 et R.2194-9 relatifs aux modifications des marchés publics,

VU les Articles R.2194-8 et R.2194-9 du Code de la Commande Publique relatif aux modifications des marchés publics lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux,

VU la délibération n° 47.2024 du 21 Octobre 2024 portant attribution du marché public de réhabilitation du local de la Réserve Communale de Sécurité Civile

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'apporter des modifications au **lot n°1** du marché public en cours. Ces modifications ne sont pas substantielles.

Il a été **observé des problèmes d'étanchéité de la toiture et des travaux complémentaires doivent être réalisés pour consolider l'étanchéité**. L'entreprise Politano attributaire du Lot n°1 a donc évalué les opérations nécessaires à la bonne exécution de l'opération. Cette réévaluation entraîne une plus-value. La présente délibération traite de la plus-value.

Le montant du marché initial est de **27 426,10 € HT** soit **30 168,71 € TTC**, les modifications à la hausse induites par l'acte modificatif n°3 portent le marché à **28 266,10 € HT** soit **31 092,10 € TTC** soit une plus-value de 3,36 %.

Le Maire propose au Conseil municipal de passer avec l'entreprise POLITANO, a Palmola, 20232 OLETTA, un **acte modificatif n°3** au lot n°1 en augmentation de **840 € HT** soit **924 € TTC** par rapport au marché initial soit un nouveau montant total de **28 266,10 € HT** soit **31 092,10 80 € TTC**.

Considérant que les prestations qui font l'objet de ces modifications sont de mêmes natures que celles du marché initial et ne remettent pas en cause son économie générale,

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **D'APPROUVER** les modifications induites qui portent le marché à **28 266,10 € HT** soit **31 092,10 € T.T.C** soit une augmentation de **840 € HT** soit **924 € T.T.C** par rapport au marché initial ;
- ▲ **DIT** que les crédits sont prévus au budget ;
- ▲ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toutes les pièces nécessaires à la passation de cet avenant et au règlement des comptes.

Approuvée à l'unanimité : 15 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »



N°03.2025

Modification du marché Public

Lot 3 : Cloisons – Isolation – Peinture – Menuiseries Intérieures

Acte Modificatif n°1 – Moins-value

VU l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et notamment son Article L.2194-1 du Code de la Commande Publique,
VU le Décret n° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la Commande Publique et notamment ses Articles R. 2194-2, R.2194-8 et R.2194-9 relatifs aux modifications des marchés publics,
VU les Articles R.2194-8 et R.2194-9 du Code de la Commande Publique relatif aux modifications des marchés publics lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux,
VU la délibération n° 47.2024 du 21 Octobre 2024 portant attribution du marché public de réhabilitation du local de la Réserve Communale de Sécurité Civile

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'apporter des modifications au **lot n°3** du marché public en cours. Ces modifications ne sont pas substantielles.

Il a été **observé que des modifications étaient nécessaires des modèles de portes intérieures afin d'assurer une meilleure distributivité des espaces**. L'entreprise PRIM attributaire du Lot n°3 a donc évalué les opérations nécessaires à la bonne exécution de l'opération. Cette réévaluation entraîne une moins-value et une plus-value. La présente délibération traite de la moins-value.

Le montant du marché initial est de **14 415,50 € HT** soit **15 857,05 € TTC**, les modifications en diminution induites par l'acte modificatif n°1 portent le marché à **13 665,50 € HT** soit **15 032,05 € TTC** soit une plus-value de 5,2 %.

Le Maire propose au Conseil municipal de passer avec l'entreprise PRIM, 249 Rte des Collines, 20600 FURIANI, un **acte modificatif n°1** au lot n°3 en diminution de **750 € HT** soit **825 € TTC** par rapport au marché initial soit un nouveau montant total de **13 665,50 € HT** soit **15 032,05 € TTC**.

Considérant que les prestations qui font l'objet de ces modifications sont de mêmes natures que celles du marché initial et ne remettent pas en cause son économie générale,

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **D'APPROUVER** les modifications induites qui portent le marché à **13 665,50 € HT** soit **15 032,05 € T.T.C** soit une diminution de **750 € HT** soit **825 € T.T.C** par rapport au marché initial ;
- ▲ **DIT** que les crédits sont prévus au budget ;
- ▲ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toutes les pièces nécessaires à la passation de cet avenant et au règlement des comptes.

Approuvée à l'unanimité : 15 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »

N°04.2025

Modification du marché Public

Lot 3 : Cloisons – Isolation – Peinture – Menuiseries Intérieures

Acte Modificatif n°2 – Plus-value

VU l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et notamment son Article L.2194-1 du Code de la Commande Publique,
VU le Décret n° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la Commande Publique et notamment ses Articles R. 2194-2, R.2194-8 et R.2194-9 relatifs aux modifications des marchés publics,



VU les Articles R.2194-8 et R.2194-9 du Code de la Commande Publique relatif aux modifications des marchés publics lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux,
VU la délibération n° 47.2024 du 21 Octobre 2024 portant attribution du marché public de réhabilitation du local de la Réserve Communale de Sécurité Civile

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'apporter des modifications au **lot n°3** du marché public en cours. Ces modifications ne sont pas substantielles.

Il a été **observé que des modifications étaient nécessaires des modèles de portes intérieures afin d'assurer une meilleure distributivité des espaces**. L'entreprise PRIM attributaire du Lot n°3 a donc évalué les opérations nécessaires à la bonne exécution de l'opération. Cette réévaluation entraîne une moins-value et une plus-value. La présente délibération traite de la plus-value.

Le montant du marché initial est de **13 665,50 € HT** soit **15 032,05 € TTC.**, les modifications à la hausse induites par l'acte modificatif n°2 portent le marché à **15 165,50 € HT** soit **16 682,05 € TTC** soit une plus-value de 10,9 %.

Le Maire propose au Conseil municipal de passer avec l'entreprise PRIM, 249 Rte des Collines, 20600 FURIANI, un **acte modificatif n°2** au lot n°3 en augmentation de **1 500 € HT** soit **1 650 € TTC** par rapport au marché initial soit un nouveau montant total de **15 165,50 € HT** soit **16 682,05 € TTC**.

Considérant que les prestations qui font l'objet de ces modifications sont de mêmes natures que celles du marché initial et ne remettent pas en cause son économie générale,

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **D'APPROUVER** les modifications induites qui portent le marché à **15 165,50 € HT** soit **16 682,05 € T.T.C** soit une augmentation de **1 500 € HT** soit **1 650 € T.T.C** par rapport au marché initial ;
- ▲ **DIT** que les crédits sont prévus au budget ;
- ▲ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toutes les pièces nécessaires à la passation de cet avenant et au règlement des comptes.

Approuvée à l'unanimité : 15 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »

N°05.2025

Modification du marché Public

Lot 4 : Electricité – Courant Faible

Acte Modificatif n°1 – Plus-value

VU l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et notamment son Article L.2194-1 du Code de la Commande Publique,

VU le Décret n° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la Commande Publique et notamment ses Articles R. 2194-2, R.2194-8 et R.2194-9 relatifs aux modifications des marchés publics,

VU les Articles R.2194-8 et R.2194-9 du Code de la Commande Publique relatif aux modifications des marchés publics lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux,

VU la délibération n° 47.2024 du 21 Octobre 2024 portant attribution du marché public de réhabilitation du local de la Réserve Communale de Sécurité Civile

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'apporter des modifications au **lot n°4** du marché public en cours. Ces modifications ne sont pas substantielles.

Il a été **observé que des travaux supplémentaires étaient nécessaires pour mettre l'installation électrique en conformité**. L'entreprise SMP attributaire du Lot n°4 a donc évalué les opérations nécessaires à la bonne exécution de l'opération. Cette réévaluation entraîne une plus-value.



Le montant du marché initial est de **8 595,80 € HT** soit **9 455,38 € TTC.**, les modifications à la hausse induites par l'acte modificatif n°1 portent le marché à **9 794,45 € HT** soit **10 774,78 € TTC** soit une plus-value de **13,89 %**.

Le Maire propose au Conseil municipal de passer avec l'entreprise SMP, 40 Bvd Paoli, 20200 BASTIA, un **acte modificatif n°1** au lot n°4 en augmentation de **1 199,45€ HT** soit **1 319,40 € TTC** par rapport au marché initial soit un nouveau montant total de **9 794,45 € HT** soit **10 774,78 € TTC**.

Considérant que les prestations qui font l'objet de ces modifications sont de mêmes natures que celles du marché initial et ne remettent pas en cause son économie générale,

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **D'APPROUVER** les modifications induites qui portent le marché à **9 794,45 € HT** soit **10 774,78 € TTC** soit une augmentation de **1 199,45€ HT** soit **1 319,40 € T.T.C** par rapport au marché initial ;
- ▲ **DIT** que les crédits sont prévus au budget ;
- ▲ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toutes les pièces nécessaires à la passation de cet avenant et au règlement des comptes.

Approuvée à l'unanimité : **15** « pour » ; **0** « contre » ; **0** « abstention »

N°06.2025

Modification du marché Public

Lot 5 : Plomberie – Sanitaire – WC – Climatisation

Acte Modificatif n°1 – Moins-value

VU l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et notamment son Article L.2194-1 du Code de la Commande Publique,

VU le Décret n° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la Commande Publique et notamment ses Articles R. 2194-2, R.2194-8 et R.2194-9 relatifs aux modifications des marchés publics,

VU les Articles R.2194-8 et R.2194-9 du Code de la Commande Publique relatif aux modifications des marchés publics lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux,

VU la délibération n° 47.2024 du 21 Octobre 2024 portant attribution du marché public de réhabilitation du local de la Réserve Communale de Sécurité Civile

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'apporter des modifications au **lot n°5** du marché public en cours. Ces modifications ne sont pas substantielles.

Il a été observé que des modifications étaient nécessaires quant aux modèles des éléments de distribution d'eau chaude afin de gagner en espace. L'entreprise SMP attributaire du Lot n°5 a donc évalué les opérations nécessaires à la bonne exécution de l'opération. Cette réévaluation entraîne une moins-value et une plus-value. La présente délibération traite de la moins-value.

Le montant du marché initial est de **11 840,30 € HT** soit **13 024,33 € TTC.**, les modifications à la baisse induites par l'acte modificatif n°1 portent le marché à **8 940,30 € HT** soit **9 834,33 € TTC** soit une moins-value de **24,5 %**.

Le Maire propose au Conseil municipal de passer avec l'entreprise SMP, 40 Bvd Paoli, 20200 BASTIA, un **acte modificatif n°1** au lot n°5 en diminution de **2 900 € HT** soit **3 190 € TTC** par rapport au marché initial soit un nouveau montant total de **8 940,30 € HT** soit **9 834,33 € TTC**.



Considérant que les prestations qui font l'objet de ces modifications sont de mêmes natures que celles du marché initial et ne remettent pas en cause son économie générale,

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **D'APPROUVER** les modifications induites qui portent le marché à **8 940,30 € HT** soit **9 834,33 € T.T.C** soit une diminution de **2 900 € HT** soit **3 190 € T.T.C** par rapport au marché initial ;
- ▲ **DIT** que les crédits sont prévus au budget ;
- ▲ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toutes les pièces nécessaires à la passation de cet avenant et au règlement des comptes.

Approuvée à l'unanimité : 15 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »

N°07.2025

Modification du marché Public

Lot 5 : Plomberie – Sanitaire – WC – Climatisation

Acte Modificatif n°1 – Plus-value

VU l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et notamment son Article L.2194-1 du Code de la Commande Publique,

VU le Décret n° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la Commande Publique et notamment ses Articles R. 2194-2, R.2194-8 et R.2194-9 relatifs aux modifications des marchés publics,

VU les Articles R.2194-8 et R.2194-9 du Code de la Commande Publique relatif aux modifications des marchés publics lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux,

VU la délibération n° 47.2024 du 21 Octobre 2024 portant attribution du marché public de réhabilitation du local de la Réserve Communale de Sécurité Civile

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'apporter des modifications au **lot n°3** du marché public en cours. Ces modifications ne sont pas substantielles.

Il a été **observé que des modifications étaient nécessaires quant aux modèles des éléments de distribution d'eau chaude afin de gagner en espace**. L'entreprise SMP attributaire du Lot n°5 a donc évalué les opérations nécessaires à la bonne exécution de l'opération. Cette réévaluation entraîne une moins-value et une plus-value. La présente délibération traite de la plus-value.

Le montant du marché initial est de **8 940,30 € HT** soit **9 834,33 € TTC.**, les modifications à la hausse induites par l'acte modificatif n°2 portent le marché à **10 240,30 € HT** soit **11 264,33 € TTC** soit une plus-value de 14,5 %.

Le Maire propose au Conseil municipal de passer avec l'entreprise SMP, 40 Bvd Paoli, 20200 BASTIA, un **acte modificatif n°2** au lot n°5 en augmentation de **1 300 € HT** soit **1 430 € TTC** par rapport au marché initial soit un nouveau montant total de **10 240,30 € HT** soit **11 264,33 € TTC**.

Considérant que les prestations qui font l'objet de ces modifications sont de mêmes natures que celles du marché initial et ne remettent pas en cause son économie générale,

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :



- ▲ **D'APPROUVER** les modifications induites qui portent le marché à **10 240,30 € HT** soit **11 264,33 € T.T.C** soit une augmentation de **1 300 € HT** soit **1 430 € T.T.C** par rapport au marché initial ;
- ▲ **DIT** que les crédits sont prévus au budget ;
- ▲ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toutes les pièces nécessaires à la passation de cet avenant et au règlement des comptes.

Approuvée à l'unanimité : 15 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »

N°08.2025

Adoption du guide interne sur la Commande Publique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour tendre à une plus grande transparence dans les procédures de la commande publique, il importe **d'élaborer un guide interne sur l'achat public**.

Il propose à l'assemblée délibérante d'approuver le projet du guide interne de la commande publique transmis par mail en amont de la présente séance.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **D'APPROUVER** le guide interne de la commande publique annexé.

Approuvée à l'unanimité : 15 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »

SECTION URBANISME

N°09.2025

Révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune

Le Maire expose au conseil municipal que :

I - Par délibération n°74-2020 du 30 Octobre 2020, le conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Cet acte administratif a fait l'objet de trois recours en annulation présentés devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Par un premier jugement n°2100007 du 29 Septembre 2022, ce tribunal a annulé partiellement ladite délibération en tant qu'elle crée la zone U3 de Croce, la zone U3 du secteur de Guadelle, la zone U3 de Capanelle et la zone AUe du secteur de Chioso al Vescovo.

Ceci, au motif d'une inexacte application de la Loi relative au développement et à la protection de la montagne, dite « Loi Montagne », codifiée aux Articles L. 122-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et précisée par le Plan d'Aménagement et de Développement DURable de la Corse (PADDUC).



Par un second jugement n°2001453-2001454 du même jour, la juridiction a annulé intégralement le Plan Local d'Urbanisme au motif d'un vice affectant sa procédure d'élaboration.

Ledit vice tenant au fait que les résultats de l'enquête publique n'avaient pas été publiés en temps utile sur le site internet de la commune préalablement à l'approbation du document d'urbanisme.

La commune a interjeté appel de ces deux décisions.

Par un premier arrêt n°22MA02920 du 26 Mars 2024, la Cour Administrative d'appel de Marseille a annulé le jugement n°2001453-2001454 du Tribunal Administratif de Bastia et rejeté les demandes des requérants.

Par un second arrêt n°22MA02921 du même jour, elle a confirmé le jugement n°2100007 du Tribunal Administratif de Bastia et, par suite, rejeté la requête en appel de la commune.

Ces deux arrêts n'ont pas fait l'objet d'un pourvoi en cassation.

Ils sont désormais définitifs.

II - Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur est donc à ce jour amputé d'une partie de ses dispositions concernant les zones U3 de Croce, U3 de Guadelle, U3 de Capanelle et AUe de Chioso al Vescovo.

L'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme s'agissant de ces zones se fait en conséquence conformément aux dispositions des Articles L. 174-6 et L. 600-12 du code de l'urbanisme.

Cette situation ne saurait perdurer, ce d'autant que l'Article L. 153-7 du code de l'urbanisme dispose qu'« *en cas d'annulation partielle par voie juridictionnelle d'un Plan Local d'Urbanisme, l'autorité compétente élabore sans délai les nouvelles dispositions du plan applicables à la partie du territoire communal concernée par l'annulation.* ».

Ces dispositions faisant, selon le Conseil d'État, « obligation à l'autorité compétente d'élaborer, dans le respect de l'autorité de la chose jugée par la décision juridictionnelle ayant partiellement annulé un Plan Local d'Urbanisme, de nouvelles dispositions se substituant à celles qui ont été annulées par le juge », le tout sans « s'affranchir, pour l'édition de ces nouvelles dispositions, des règles qui régissent les procédures de révision, de modification ou de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme prévues, respectivement, par les Articles L. 153-31, L. 153-41 et L. 153-45 du même code. ». (Cf. CE, 16 juillet 2021, n°437562, mentionné aux tables du recueil Lebon).

L'autorité de la chose jugée attachée au jugement n°2100007 et à l'arrêt confirmatif n°22MA02921 implique la modification des pièces composant l'actuel Plan Local d'Urbanisme dont les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables.

Cette situation requiert l'engagement non pas d'une simple modification, mais d'une procédure de révision du document d'urbanisme.

III - Selon l'Article L. 153-32 du Code de l'Urbanisme : « *La révision est prescrite par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du conseil municipal.* »

L'Article L. 153-33 du même code ajoute : « *La révision est effectuée selon les modalités définies par la section 3 du présent chapitre relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. [...]* »

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'Article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, la délibération qu'il vous sera demandé d'adopter aujourd'hui aura un triple objet :

- **Engager la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme communal,**
- **Définir les objectifs poursuivis par cette révision,**
- **Et, enfin, définir les modalités de la concertation.**

Un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable sera ensuite organisé dans les semaines à venir, lors d'un prochain conseil municipal.

IV - Les objectifs poursuivis par la révision du Plan Local d'Urbanisme communal qu'il vous est demandé d'engager sont au nombre de trois :



- 1) L'adoption de nouvelles dispositions se substituant à celles qui ont été annulées par le juge administratif, dans le respect des dispositions du Code de l'Urbanisme et de l'autorité de la chose jugée, afin d'assurer une maîtrise du développement urbain de la commune.

Les zones U3 de Croce, U3 de Guadelle, U3 de Capanelle et AUe de Chioso al Vescovo devront ainsi faire l'objet d'un reclassement selon leurs caractéristiques et vocations.

Il est précisé, s'agissant plus particulièrement du secteur de Chioso al Vescovo, que le zonage qui lui sera appliqué à l'issue de la procédure de révision sera susceptible d'évoluer au moyen d'une procédure de révision ultérieure du document d'urbanisme, au regard des résultats des nouvelles investigations scientifiques en cours de réalisation.

- 2) Le reclassement de certaines parcelles du territoire actuellement en zone naturelle (N) pour les faire évoluer en zone agricole (A) en raison de leur vocation agricole et afin de valoriser l'agriculture ainsi que les ressources locales;
- 3) La rectification des éventuelles erreurs matérielles et formelles affectant le document d'urbanisme en vigueur.

V - Une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera menée pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'Article L. 103-4 du Code de l'Urbanisme, elle permettra, selon les modalités définies ci-après, « *au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente* ».

Sont ainsi envisagés :

- L'ouverture d'un registre d'avis consultable en mairie, aux heures d'ouverture habituelles de celle-ci, permettant à tout intéressé de s'exprimer ;
- La mise à disposition en mairie, aux heures d'ouverture habituelles, et sur le site internet de la commune, des éléments principaux du plan local d'urbanisme révisé, au fil de leur élaboration.
- Au moins une réunion publique avant l'arrêt du projet de révision.

Le bilan de cette concertation sera arrêté par le conseil municipal au plus tard lors de l'arrêt du projet de révision du plan local d'urbanisme.

Il sera, par suite, joint au dossier soumis à enquête publique.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

Vu la délibération n°74-2020 du 30 Octobre 2020 par laquelle le conseil municipal de la commune d'Oletta a approuvé le plan local d'urbanisme communal ;

Vu le jugement n°2100007 du Tribunal Administratif de Bastia du 29 Septembre 2022 ;

Vu les arrêts n°22MA02920 et 22MA02921 de la Cour Administrative d'appel de Marseille du 26 Mars 2024 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses Articles L. 153-7, L. 153-32, L. 153-33, L. 153-11, L. 103-2 et suivants, L. 132-7 et suivants ;

Considérant que la juridiction administrative a partiellement annulé le Plan Local d'Urbanisme communal approuvé par délibération du 30 Octobre 2020 ;

Considérant qu'il convient d'élaborer, sans délai, les nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme applicables aux parties du territoire communal concernées par l'annulation ;

Considérant que le rétablissement du Plan Local d'Urbanisme, dans le respect de la légalité et de la chose jugée, implique d'initier une procédure de révision ;



Considérant les objectifs poursuivis par la révision, à savoir l'adoption de nouvelles dispositions se substituant à celles qui ont été annulées par le juge administratif, dans le respect des dispositions du code de l'Urbanisme et de l'autorité de la chose jugée, afin d'assurer une maîtrise du développement urbain de la commune **(1)**, le reclassement de certaines parcelles du territoire actuellement en zone naturelle pour les faire évoluer en zone agricole en raison de leur vocation agricole afin de valoriser l'agriculture et les ressources locales **(2)** et la rectification des éventuelles erreurs matérielles et formelles affectant le document d'urbanisme en vigueur **(3)** ;

Considérant les modalités de la concertation attachées à cette procédure de révision qui ont été présentées par Monsieur le Maire ;

Considérant qu'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable sera organisé lors d'un prochain conseil municipal ;

DÉCIDE :

- ▲ **DE PRESCRIRE** la révision du Plan Local d'Urbanisme communal ;
- ▲ **DE PRÉCISER** les objectifs poursuivis de la révision du plan local d'urbanisme communal comme suit :
 - L'adoption de nouvelles dispositions se substituant à celles qui ont été annulées par le juge administratif, dans le respect des dispositions du code de l'urbanisme et de l'autorité de la chose jugée, afin d'assurer une maîtrise du développement urbain de la commune ;
 - Le reclassement de certaines parcelles du territoire actuellement en zone naturelle (N) pour les faire évoluer en zone agricole (A) en raison de leur vocation agricole, afin de valoriser l'agriculture et les ressources locales ;
 - La rectification des éventuelles erreurs matérielles et formelles affectant le document d'urbanisme en vigueur.
- ▲ **DE DÉFINIR** les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées comme suit :
 - L'ouverture d'un registre d'avis consultable en mairie, aux heures d'ouverture habituelles de celle-ci, permettant à tout intéressé de s'exprimer ;
 - La mise à disposition en mairie, aux heures d'ouverture habituelles, et sur le site internet de la commune, des éléments principaux du plan local d'urbanisme révisé, au fil de leur élaboration.
 - Au moins une réunion publique avant l'arrêt du projet de révision.
- ▲ **DE DIRE** conformément à l'Article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux Articles L. 132-7 et L. 132-9 du même code ;
- ▲ **DE DIRE** conformément à l'Article R. 113-1 du Code de l'Urbanisme, que le Centre National de la Propriété Forestière sera informé de la présente délibération ;
- ▲ **DE DIRE** que les personnes et organismes mentionnés aux Articles L. 132-12 et L. 132-13 du code de l'urbanisme seront consultés à leur demande ;
- ▲ **DE DIRE** conformément aux Articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, que la présente délibération sera affichée pendant un mois à la mairie et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département;
- ▲ **DE DIRE** conformément à l'Article R. 153-22 du Code de l'Urbanisme, que la présente délibération sera publiée sur le portail national de l'urbanisme ;
- ▲ **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération ;



▲ **DE RAPPELER** que la présente délibération peut, conformément aux dispositions de l'article R.421- 1 du Code de Justice Administrative, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- Le premier jour d'une période d'affichage en mairie d'une durée d'un mois de la présente délibération ;
- L'insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage.

Approuvée à l'unanimité : 15 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »

N°10.2025

Rétrocession des voiries du Lotissement Promo-Evasion 2-3

Par courrier daté du 10 juillet 2024, Monsieur Sébastien PIERESCHI, président de l'ASL Promo-Evasion 2-3, a formulé une demande de rétrocession à titre gracieux des parties communes (voirie, espaces verts, réseaux, équipements annexes) dudit lotissement à la commune d'OLETTA, en vue de son intégration dans le domaine public communal, relayant ainsi la décision majoritaire de l'Assemblée Générale extraordinaire du 24 Juillet 2023 de l'Association Syndicale du Lotissement.

Par ce même courrier, il sollicite également la reprise par la collectivité dans les meilleurs délais des frais de transfert de comptage et de consommation électrique liés à l'éclairage public du lotissement.

Monsieur le Maire précise que les voies et espaces communs des précédents lotissements ont été systématiquement transférés à la commune, tout comme la prise en charge des frais d'éclairage public.

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection des voies.

En matière de transfert de voie privée, trois cas de figure sont possibles :

1- La commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés.

Le transfert de propriété est effectué par acte authentique. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.

2- En l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte authentique. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.

3- En l'absence d'accord de tous les colotis sur le transfert de la voie, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'urbanisme.

Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du commissaire enquêteur sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

En l'espèce, le lotisseur n'a pas conclu de convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement avec la commune. De plus, tous les colotis ont donné leur accord écrit sur le transfert de la voie dans le domaine public communal, et tous les terrains ont été vendus par le lotisseur.

Il s'agirait donc, au vu de la demande des colotis, d'une cession amiable gratuite des biens communs, et notamment :

- Une voirie ouverte à la circulation publique, incluant la rue Via Sambucucci et la Strada di Loru Rusinu,
- Des trottoirs,
- Des réseaux : réseau d'assainissement des eaux usées, un réseau d'eau pluviale y compris son bassin de rétention, une alimentation en eau potable, un réseau d'éclairage public, un réseau de télécommunication,



- Un poteau de défense incendie sur l'îlot central,
- L'éclairage Public (candélabres).

L'emprise de la zone de cession est identifiée en annexe de la présente.

Elle comprend notamment les parcelles C1480 (1605 m²), C1506 (4703 m²), C1482 (99 m²), C1483 (10 m²), et l'emprise de la voie interne non-numéroté (2800 m²).

Un constat contradictoire a été effectué le 8 octobre 2024, au cours duquel la commune d'Oletta, l'ASL Promo-Evasion et le lotisseur étaient présents.

Les points suivants ont été retenus :

- Une partie de la route et des trottoirs localisés sur la partie haute du lotissement (en face de la propriété « Betau ») présentent un affaissement.
- Accès à la zone de lutte contre l'incendie : le lotisseur s'occupe de fermer l'accès par l'intermédiaire d'une chaîne muni d'une clé triangle pour le passage des pompiers.
- La grille avaloir en face de la propriété de M. Giacometti s'affaisse. La structure est détériorée et présente un danger.
- Absence de grille de protection autour du poste de transformation. Lors de la construction du lotissement, les grilles ont été volées.
- Écoulement au niveau du transformateur. Des eaux stagnent devant le transformateur lié à l'absence de points suffisantes ou de collecteurs.

Au 18 Décembre 2024, le lotisseur a tenu ses engagements et a réalisé l'ensemble des travaux de réfection. La commune valide ce point.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter l'intention du transfert amiable de la voirie, des espaces verts et des équipements du lotissement à la commune et de classer celle-ci dans le domaine public communal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **D'ACCEPTER** l'intention de ce transfert dans les termes ci-dessus ;
- ▲ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

Approuvée à l'unanimité : 15 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »

N°10.2025

Déclassement des éléments paysagers protégés au titre de l'Article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Le Maire rappelle au Conseil que le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération en date du 30 Octobre 2020 prévoit la mise en œuvre au sein des zones constructibles d'éléments paysagers protégés au titre de l'Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

Ces éléments de paysage sont notamment délimités sur le zonage réglementaire, et visent les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.

Ces espaces sont matérialisés par des terrains cultivés et des espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent.



La localisation des éléments protégés sur la commune d'Oletta met en évidence que l'un d'entre eux est en contradiction avec la constructibilité de la zone. Cette situation se remarque sur le projet suivant :

- Projet de déclaration préalable sur les parcelles section B n°957 et 959, situées en zone U : tous travaux ayant pour effet de modifier ou supprimer un élément paysager protégé au titre de la Loi Paysage (Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme) doit faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux en application de l'Article R421-23H du Code de l'Urbanisme.

Afin de permettre la réalisation dudit projet, le déclassement est inévitable. Cette procédure est autorisée par le règlement du Plan Local d'Urbanisme.

Le Maire rappelle que pour ce faire, la commission d'urbanisme, représentée par le Conseil Municipal, a pour mission de définir la nature de la compensation à mettre en place, afin de reconstituer un élément paysager au moins identique à celui arasé en quantité et en qualité.

Le Maire indique que le porteur de projet des parcelles concernées propose des mesures de compensation :

- *Les éléments paysagers intéressés ici sont matérialisés par une friche agricole entretenue (surface évaluée 1960m²). Cette dernière se prolonge au Sud des terrains. En mesure compensatoire, il est proposé de déplacer simplement une partie de cette surface, évaluée à 750m² plus à l'Ouest. La localisation de la compensation garantit une fonction environnementale équivalente à celle de l'élément paysager modifié.*

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **D'APPROUVER** à l'unanimité la démarche de compensation pour le projet précité, visant à déplacer une surface supprimée, évaluée à **750 m² plus à l'Ouest**, tel que présenté sur le plan annexé,
- ▲ **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette démarche.

Approuvée à l'unanimité : 15 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »

Questions diverses

Le Maire fait un état d'avancement des diverses opérations en cours et à venir sur la commune et notamment la requalification de la place du village qui devrait faire l'objet d'un démarrage en fin d'année.

Le Maire,
Leccia Jean-Pierre



Le Secrétaire de séance
Gregogna Joseph

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h32.

Procès-Verbal arrêté lors de la séance du 14 Avril 2025 et mis en ligne sur www.oletta.fr le 16 Avril 2025.



PROCÈS-VERBAL

Conseil Municipal n°2 – Séance du Lundi 14 Avril 2025 à 18h30

L'An DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 14 Avril à 18h30, le Conseil Municipal d'Oletta dûment convoqué le 10 Avril 2025 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph Gregogna, 1^{ère} Adjoint.

Date de convocation : Jeudi 10 Avril 2025
Secrétaire de séance : Madame Quilici Sylvie
en application de l'Article L2121-15 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux présents : 13
Nombre de conseillers municipaux votants : 15

Présents (13)

1. Leccia Jean-Pierre
2. Boccheciampe Katia
3. Cesarini Jean-Michel
4. Clementi Ladieu Antoinette
5. Giannecchini Sébastien
6. Gregogna Joseph
7. Jeanne Jeanne
8. Pantanacce Chantal
9. Pelliccia Claude
10. Quilici Sylvie
11. Santoni Virginie
12. Scopelliti Alain
13. Tomasini Philippe

Absents (4)

1. Beltramelli Damien
2. Boccheciampe Vanessa
3. Luciani Cyril
4. Sacoman Brigitte

Représentés (2)

1. Macchini Jean-André (par Gregogna Joseph)
2. Quilici Noëly (par Boccheciampe Katia)

Monsieur le Maire ouvre la séance à **18h47** en proposant la **validation du Procès-Verbal du 7 Mars 2025** qui a été notamment transmis par courriel lors de l'envoi de la convocation à la présente séance.

L'assemblée n'émettant pas d'observations, **le Procès-Verbal est validé.**

Il poursuit en proposant à l'assemblée le nouvel ordre du jour suivant :

→ VOTE DU BUDGET GÉNÉRAL COMMUNE

- ▲ **Délibération n°12.2025** : Vote du Compte Financier Unique - CFU 2024
- ▲ **Délibération n°13.2025** : Affectation du Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2024
- ▲ **Délibération n°14.2025** : Décision en matière de taux de contributions directes 2025
- ▲ **Délibération n°15.2025** : Vote du Budget Primitif 2025

→ VOTE DU BUDGET SERVICE EAU ASSAINISSEMENT

- ▲ **Délibération n°16.2025** : Vote du Compte Financier Unique - CFU 2024
- ▲ **Délibération n°17.2025** : Affectation du Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2024
- ▲ **Délibération n°18.2025** : Vote du Budget Primitif 2025

→ VOTE DU BUDGET HALTE-GARDERIE

- ▲ **Délibération n°19.2025** : Vote du Compte Financier Unique - CFU 2024
- ▲ **Délibération n°20.2025** : Affectation du Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2024
- ▲ **Délibération n°21.2025** : Vote du Budget Primitif 2025
- ▲ **Délibération n°22.2025** : Attribution MP2025.01 : Construction d'un nouveau réservoir de Lolla
- ▲ **Délibération n°23.2025** : Modification MP2024.03 : Travaux d'aménagement urbain du centre bourg
Lot n°3 Lavoir : Acte Modificatif n°4
- ▲ **Délibération n°24.2025** : Délibération relative au mandatement du Centre Départemental Gestion Fonction Publique de la Haute-Corse pour la protection sociale complémentaire - Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents
- ▲ **Délibération n°25.2025** : Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
- ▲ **Délibération n°26.2025** : Recherche de financements : Réalisation d'un plan d'épandage des boues issues de la Station d'Épuration
- ▲ **Délibération n°27.2025** : Recherche de financements : Aménagement Urbain Phase n°2 Carrughju Jean Mattei
Annule et remplace la délibération n°08.2024 de même objet en date du 27 Mars 2024
- ▲ **Délibération n°28.2025** : Recherche de financements : Aménagement Urbain Phase n°2 Place Neuve
Annule et remplace la délibération n°14.2024 de même objet en date du 27 Mars 2024
- ▲ **Délibération n°29.2025** : Recherche de financements : Aménagement Urbain Phase n°3 Création de places de stationnement
Annule et remplace la délibération n°13.2024 de même objet en date du 27 Mars 2024
- ▲ **Délibération n°30.2025** : Recherche de financements : Création et mise en service d'un réseau radio « Réserve Communale »



L'assemblée n'émettant aucune objection, l'**ordre du jour est modifié**.
Est ensuite procédé à l'étude de l'ordre du jour.

SECTION BUDGETS

BUDGET GÉNÉRAL COMMUNE

N°12.2025

Vote du Compte Financier Unique 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du comptable public en date du 8 Avril 2025 pour l'adoption du Compte Financier Unique,
Vu le Compte Financier Unique du **Budget Général de la Commune**,
Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu,
le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de **Monsieur Gregogna Joseph 1^{er} Adjoint**.

Considérant que l'Article 242 de la Loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».
Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôle automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,
Considérant les éléments susvisés,

Monsieur le Président fait part des différents résultats observés pour l'année 2024 concernant le **Budget Général de la Commune** :

Fonctionnement		Investissement	
Total Section Dépenses	2 424 049,70	Total Section Dépenses	953 364,41
Total Section Recettes	2 653 316,27	Total Section Recettes	673 264,24
Résultat de l'exercice de Fonctionnement 2024	+229 266,57	Résultat de l'exercice d'Investissement 2024	-280 100,17
RÉSULTAT DE CLÔTURE N-1			
Fonctionnement		Investissement	
Résultat exercice précédent	270 073,42	Résultat exercice précédent	786 699,80
Résultat de Clôture	+499 399,99	Résultat de Clôture	+506 599,63

Faisant suite à l'observation des documents budgétaires, il apparaît que le **Compte Financier Unique 2024** fait ressortir :

- Un **excédent d'investissement de +506 599,63 euros**,
- Un **excédent de fonctionnement de +499 399,99 euros**.



Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **D'APPROUVER** le **Compte Financier Unique 2024 du Budget Général COMMUNE**,
- ▲ **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approuvée à l'unanimité : 14 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »

N°13.2025

Affectation du Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2024

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024,

Le Conseil Municipal,

- Statuant sur l'affectation du Résultat de fonctionnement de l'exercice,
- Constatant que le CFU présente un **excédent de fonctionnement de 499 339,99 euros**.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **D'AFFECTER** le **Résultat de Fonctionnement** comme suit :

Pour mémoire

Excédent antérieur reporté	270 073,42€
Part affectée à l'Investissement	0,00€
Résultat de l'exercice	229 266,57€

Excédent au 31 Décembre 2024 499 339,99€

Affectation en réserve

Solde disponible affecté comme suit :

- Affectation complémentaire réserve (compta 1068) : 257 569,00€
- Report en fonctionnement (ligne 002R) : 241 770,99€

Approuvée à l'unanimité : 15 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »

N°14.2025

Décision en matière de taux de contributions directes 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de voter le Budget Primitif 2025 de la commune, il y a lieu de fixer le **taux des contributions directes**.



Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

▲ **DE FIXER** les taux d'imposition des quatre axes comme suit :

Libellés	Bases notifiées Déci C.M	Taux app	Produit	
Taxes Foncières / PB	2 774 000	27,92	774 501	
Taxes Foncières / PNB	7 500	66,65	4 999	
Taxe Habitation / TH	1 423 000	25,62	364 573	
C.F.E	261 600	16,25	42 510	
TOTAL			1 186 583	
Libellés	Bases notifiées Déci C.M	Taux app	Taux voté	Produit
Majoration (MTHS)	1 285 000	25,62	20,00	65 843

Approuvée à l'unanimité : 15 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »

N°15.2025

Vote du Budget Primitif 2025

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal le **Budget Primitif Général (M14) 2025**.

Il fait part des opérations à budgéter et leur mode de financement ainsi que les charges d'exploitations afférentes à ce budget.

Afin de réaliser ces opérations et couvrir les charges, il y a lieu après avoir démontré que ce budget est en équilibre, d'affecter les sommes comme suit :

Dépenses de FONCTIONNEMENT	Recettes de FONCTIONNEMENT
3 060 102,00€	3 060 102,00€
Dépenses D'INVESTISSEMENT	Recettes D'INVESTISSEMENT
1 971 559,00€	1 971 559,00€

Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

▲ **DE VOTER** que le **Budget Primitif « M14 » COMMUNE 2025** dans toute sa teneur.

Approuvée à l'unanimité : 15 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »



BUDGET SERVICE EAU ASSAINISSEMENT

N°16.2025

Vote du Compte Financier Unique 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 1^{er} Avril 2025 pour l'adoption du Compte Financier Unique,

Vu le Compte Financier Unique du **Budget Service Eau Assainissement (S.E.A)**,

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de **Monsieur Gregogna Joseph, 1^{er} Adjoint**.

Considérant que l'Article 242 de la Loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Considérant que le CFU met en évident des informations clés sur la situation financière de la collectivité en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôle automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Monsieur le Président fait part des différents résultats observés pour l'année 2024 concernant le **Budget Service Eau Assainissement (S.E.A)** :

Fonctionnement		Investissement	
Total Section Dépenses	710 447,95	Total Section Dépenses	360 534,79
Total Section Recettes	718 852,91	Total Section Recettes	265 983,97
Résultat de l'exercice de Fonctionnement 2024	+8 404,96	Résultat de l'exercice d'Investissement 2024	-94 550,82

RÉSULTAT DE CLÔTURE N-1

Fonctionnement		Investissement	
Résultat exercice précédent	-7 691,68	Résultat exercice précédent	+631 686,50
Résultat de Clôture	+713,28	Résultat de Clôture	537 135,68

Faisant suite à l'observation des documents budgétaires, il apparaît que le **Compte Financier Unique 2024** fait ressortir :

- Un excédent d'investissement de **+537 135,68 euros**,
- Un excédent de fonctionnement de **+713,28 euros**.

Hors la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **D'APPROUVER** le **Compte Financier Unique 2024** du **Budget SERVICE EAU ASSAINISSEMENT (S.E.A)**,
- ▲ **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approuvée à l'unanimité : 14 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »



N°17.2025

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024,

Le Conseil Municipal,

- Statuant sur l'affectation du Résultat de fonctionnement de l'exercice,
- Constatant que le CFU présente un **excédent de fonctionnement de +713,28 euros**.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

▲ D'AFFECTER le Résultat de Fonctionnement comme suit :

Pour mémoire

Déficit antérieur reporté	-7 691,68€
Part affectée à l'Investissement	0,00€
Résultat de l'exercice	+8 404,86€

Excédent au 31 Décembre 2024 +713,28 €

Affectation en réserve

Solde disponible affecté comme suit :

- Affectation complémentaire réserve (compta 1068) : 0,00€
- Report en fonctionnement (ligne D0002) : 713,28€

Approuvée à l'unanimité : 15 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »

N°18.2025

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal le **Budget Primitif Service Eau Assainissement 2025**.

Il fait part des opérations à budgéter et leur mode de financement ainsi que les charges d'exploitations afférentes à ce budget.

Afin de réaliser ces opérations et couvrir les charges, il y a lieu après avoir démontré que ce budget est en équilibre, d'affecter les sommes comme suit :

Dépenses de FONCTIONNEMENT	Recettes de FONCTIONNEMENT
836 951,00€	836 951,00€
Dépenses D'INVESTISSEMENT	Recettes D'INVESTISSEMENT
2 257 075,00€	2 257 075,00€

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

▲ DE VOTER que le Budget Primitif « M49 » SERVICE EAU ASSAINISSEMENT (S.E.A) 2025 dans toute sa teneur

Approuvée à l'unanimité : 15 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »



BUDGET SERVICE HALTE-GARDERIE

N°19.2025

Vote du Compte Financier Unique 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 8 Avril 2025 pour l'adoption du Compte Financier Unique,

Vu le Compte Financier Unique du **Budget Halte-Garderie**,

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de **Monsieur Gregogna Joseph, 1^{er} Adjoint**.

Considérant que l'Article 242 de la Loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôle automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Monsieur le Président fait part des différents résultats observés pour l'année 2024 concernant le **Budget Halte-Garderie** :

Fonctionnement		Investissement	
Total Section Dépenses	656 395,97	Total Section Dépenses	18 612,24
Total Section Recettes	666 996,55	Total Section Recettes	4 024,21
Résultat de l'exercice de Fonctionnement 2024	+10 600,58	Résultat de l'exercice d'Investissement 2024	-14 588,03

RÉSULTAT DE CLÔTURE N-1

Fonctionnement		Investissement	
Résultat exercice précédent	-2 766,43	Résultat exercice précédent	+1 158,68
Résultat de Clôture	+7 834,15	Résultat de Clôture	-13 429,35

Faisant suite à l'observation des documents budgétaires, il apparaît que le **Compte Financier Unique 2024** fait ressortir :

- Un **déficit d'investissement de -13 429,35 euros**,
- Un **excédent de fonctionnement de +7 834,15 euros**.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

▲ **D'APPROUVER** le **Compte Financier Unique 2024** du **Budget HALTE-GARDERIE**,

▲ **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approuvée à l'unanimité : 14 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »



N°20.2025

Affectation du Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024,

Le Conseil Municipal,

- Statuant sur l'affectation du Résultat de fonctionnement de l'exercice,
- Constatant que le CFU présente un **excédent de fonctionnement de +7 834,15 euros**.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

▲ D'AFFECTER le Résultat de Fonctionnement comme suit :

Pour mémoire

Déficit antérieur reporté	-2 766,43€
Part affectée à l'Investissement	0,00€
Résultat de l'exercice	+10 600,58€

Excédent au 31 Décembre 2024 +7 834,15€

Affectation en réserve

Solde disponible affecté comme suit :

- Affectation complémentaire réserve (compta 1068) : +7 834,15€
- Report en fonctionnement (ligne D0002) : 0,00€

Approuvée à l'unanimité : 15 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »

N°21.2025

Vote du Budget Primitif 2025

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal le **Budget Primitif relatif à la Halte-Garderie « Casa di Rosa » 2025**. Il fait part des opérations à budgéter et leur mode de financement ainsi que les charges d'exploitations afférentes à ce budget.

Afin de réaliser ces opérations et couvrir les charges, il y a lieu après avoir démontré que ce budget est en équilibre, d'affecter les sommes comme suit :

Dépenses de FONCTIONNEMENT	Recettes de FONCTIONNEMENT
695 768,00€	695 768,00€
Dépenses D'INVESTISSEMENT	Recettes D'INVESTISSEMENT
16 501,00€	16 501,00€

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

▲ DE VOTER que le Budget Primitif HALTE-GARDERIE 2025 dans toute sa teneur.

Approuvée à l'unanimité : 15 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »



SECTION MARCHÉS PUBLICS

N°22.2025

Attribution du Marché Public de travaux 2025.01 : Construction du nouveau réservoir de Lolla

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Le marché est passé selon une procédure adaptée conformément à l'article L2123-1.

La Commune d'Oletta, dans ses objectifs d'aménagement structurel de son territoire a engagé une dynamique forte quant aux sujets relatifs à réhabilitation du réseau d'eau potable et de ses structures de stockage et de distribution.

Au regard de la vétusté du réservoir de Lolla, il convient de reconstruire celui-ci.

Une mise en concurrence pour ces travaux avec une publicité écrite a été initiée :

- Le 08 janvier 2025 par l'envoi d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence par voie électronique via la plateforme www.achatpublic.com, profil acheteur de la mairie d'Oletta,
- Une parution sur le journal d'annonces légales « Le Petit Bastiais »
- Par un affichage à l'extérieur du bâtiment administratif.

La date limite de dépôt des candidatures et des offres était le 13 février 2025 à 12h00.

Dans le cadre de cette procédure 4 candidatures et offres ont été remises dans les délais couvrant l'ensemble du marché :

Raison Sociale
SARL BELAROUCHI
SAS CR CONSTRUCTIONS
SARL BATIREVET
SARL BATISUD

Les délais de réponses étant épuisés, l'analyse des offres a été réalisée par notre Maître d'œuvre, le BET POZZO DI BORGO, et soumise à la Commission Ad'hoc d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 14 Avril 2025 à 17h30. Les critères de sélections ont été basés sur la conformité du DPGF et la qualité des prestations et produits proposés.

Après examen et analyse de l'offre par le maître d'œuvre au regard de critères de jugement annoncés dans le Règlement de Consultation, il apparaît que :

Estimation du Maître d'œuvre : 445 787,00 € HT.

Récapitulatif des offres :

	BELAROUCHI	BATIREVET	CR CONSTRUCTIONS	BATISUD
Prix des prestations	385 684,59 € HT	597 306,00 € HT	468 694,50 € HT	414 965,00 € HT
Note	10.00	4.51	7.85	9.24
Classement	1	4	3	2
Valeur technique	7,8	5,85	5,15	6,45
Classement	1	3	4	2
NOTE GLOBALE	8,9	5,19	6,5	7,85
CLASSEMENT GENERAL	1	4	3	2



L'offre la plus avantageuse est celle de l'entreprise **SARL BELAROUCHI TERRASSEMENT** pour le montant suivant : **385 684,59 € HT**

Suivant l'avis de la Commission Ad'hoc d'Appel d'Offres, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de **rejeter** les offres suivantes :

Raison Sociale
SAS CR CONSTRUCTIONS
SARL BATIREVET
SARL BATISUD

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal **d'attribuer** le marché public à l'entreprise suivante :

SARL BELAROUCHI TERRASSEMENT pour le montant suivant : 385 684,59 € HT

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

▲ **DE REJETER** les offres des entreprises :

Raison Sociale
SAS CR CONSTRUCTIONS
SARL BATIREVET
SARL BATISUD

▲ **D'ATTRIBUER** le marché public aux entreprises suivantes :

SARL BELAROUCHI TERRASSEMENT pour le montant suivant : 385 684,59 € HT

▲ **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour **rejeter** les offres suivantes :

Raison Sociale
SAS CR CONSTRUCTIONS
SARL BATIREVET
SARL BATISUD

▲ **DE DONER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour notifier le marché public à l'intéressé et donner ordre de service de démarrer les travaux ;

▲ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Approuvée à l'unanimité : 15 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »

N°23.2025

Modification du marché Public n°MP2024.03 : Travaux d'aménagement urbain du centre bourg d'Oletta
Lot 3 : Lavoir

Acte Modificatif n°4 – Plus-value

VU l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et notamment son Article L.2194-1 du Code de la Commande Publique,

VU le Décret n° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la Commande Publique et notamment ses Articles R. 2194-2, R.2194-8 et R.2194-9 relatifs aux modifications des marchés publics,

VU les Articles R.2194-8 et R.2194-9 du Code de la Commande Publique relatif aux modifications des marchés publics lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 50 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux considérant l'urgence de ces travaux,



VU la délibération n° 45.2024 du 03 Juillet 2024 portant attribution du marché public de travaux d'aménagement urbain du centre bourg de la commune d'Oletta

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'apporter des modifications au **lot n°3** du marché public en cours. Ces modifications ne sont pas substantielles.

Il a été **observé que lors de la dernière réunion de chantier que certaines améliorations étaient nécessaires afin de sécuriser certaines parties du site et d'améliorer l'aspect patrimonial du lavoir**. L'entreprise CR CONSTRUCTIONS attributaire du Lot n°3 a donc évalué les opérations nécessaires à la bonne exécution de l'opération. Cette réévaluation entraîne une plus-value.

Le montant du marché initial est de **80 720,00 € HT soit 88 792,00 € TTC.**, les modifications à la hausse induites par l'acte modificatif n°4 portent le marché à **86 070,00 € HT soit 93 805,22 € TTC** soit une plus-value de **6,62 %**.

Le Maire propose au Conseil municipal de passer avec l'entreprise CR CONSTRUCTIONS, Ld Costa, 20232 OLETTA, un **acte modificatif n°4** au lot n°3 en augmentation de **5 350,00 € HT soit 5 885,00 € TTC** par rapport au marché initial soit un nouveau montant total de **86 070,00 € HT soit 94 677,00 € TTC**.

Considérant que les prestations qui font l'objet de ces modifications sont de mêmes natures que celles du marché initial et ne remettent pas en cause son économie générale,

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **D'APPROUVER** les modifications induites qui portent le marché à **86 070,00 € HT soit 94 677,00 € TTC** soit une augmentation de **5 350,00 € HT soit 5 885,00 € TTC** par rapport au marché initial ;
- ▲ **DIT** que les crédits sont prévus au budget ;
- ▲ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toutes les pièces nécessaires à la passation de cet avenant et au règlement des comptes.

Approuvée à l'unanimité : 15 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »

SECTION DROIT DES AGENTS ET FINANCES

N°24.2025

Délibération relative au mandatement du Centre Départemental Gestion Fonction Publique de la Haute-Corse pour la protection sociale complémentaire

Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'Ordonnance n°2021-175 du 17 Février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1er Janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 Avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national, signé le 11 Juillet 2023 par l'ensemble des associations d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale, dispose que, outre la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties de prévoyance, tous les employeurs territoriaux doivent conclure un dispositif de contrat collectif à destination de leurs agents d'ici le 1er Janvier 2025.



En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 Juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'Ordonnance 2021-175 du 17 Février 2021 et l'accord collectif national du 11 Juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'Ordonnance n°2021-175 du 17 Février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la HAUTE-CORSE (ci-après « CDG2B ») a décidé de lancer un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance.

Dans cette perspective, le CDG2B s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le CDG2B pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation du comité social territorial (pour les collectivités de moins de 50 agents), que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage du ou des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire informe donc les membres de l'assemblée que le CDG2B va lancer fin 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique afin de conclure une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'une collectivité ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du **1er janvier 2025**.



Monsieur le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de **donner mandat préalable au CDG2B** afin de mener la mise en concurrence.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les Articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 Février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu l'Article 40 de la Loi n° 2019-828 du 6 Août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le Décret 2022-581 du 20 Avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 Mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 Juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 Décembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **DE DONNER MANDAT** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la HAUTE-CORSE, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- ▲ **DE DONNER MANDAT** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la HAUTE-CORSE, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Approuvée à l'unanimité : 15 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »

N°25.2025

Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'Article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Article 242 de la Loi n°2018-1317 du 28 Décembre de finances pour 2019,

Vu l'Arrêté ministériel du Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et du Ministre de l'Action et des Comptes Publics du 20 Décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération N 74-2023 du conseil municipal en date du 8 Novembre 2023 la nomenclature M57 à compter de janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal et au Budget Annexe Halte-Garderie.

Vu l'Article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».



Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section ;
- ▲ **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Approuvée à l'unanimité : 15 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »

N°26.2025

Recherche de financements : Réalisation d'un plan d'épandage des boues issues de la Station d'Épuration

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les unités de traitement des boues sont actuellement remplies à leur capacité maximale. Pour mettre en place une solution locale et pérenne quant à la valorisation des boues de la Station d'Épuration, il est nécessaire de procéder à un plan d'épandage.

Coût estimé de l'opération : 11 017,00 H.T

PLAN DE FINANCEMENTS :

- **Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse : 5 508,50 euros**
50% du montant total des dépenses.
- **Commune d'Oletta : 6 610,20 euros**
50% du montant total des dépenses : 5 508,5 euros
T.V.A 10% à la charge de la commune : 1 101,70 euros

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **D'APPROUVER** le plan de financement proposé ;
- ▲ **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de 50% auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse;
- ▲ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer au nom et pour le compte de la commune toutes les démarches nécessaires à cette opération ;

Approuvée à l'unanimité : 15 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »



N°27.2025

Recherche de financements : AMÉNAGEMENT URBAIN - PHASE 2

Carrughju Jean Mattei

Annule et remplace la délibération n°08.2024 de même objet en date du 27 Mars 2024

(Modification plan de financements)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune riche de son patrimoine bâti, naturel, culturel et historique, lauréat des rubans du patrimoine des villes et villages fleuris (3 fleurs) notamment, a la vocation de bourg centre du territoire du Nebbiu et de la Conca d'Oru.

Il rappelle que la politique volontariste des élus en matière d'aménagement et de développement a permis à la commune, dont la population permanente comptait moins de 800 habitants au début des années 2000, d'atteindre plus de 1 880 habitants aujourd'hui.

La commune fait partie du Grand Site Nebbiu-Conca d'Oru et se doit conformément à l'étude paysagère et à ses prescriptions de procéder à un réaménagement du village. Il précise que de nombreuses opérations ont d'ores et déjà été réalisées : aménagement des quartiers, fleurissement, éclairage LED, enfouissement des réseaux aériens notamment.

Considérant que la place du village est un lieu culturel vecteur de partage social et de rencontre, le projet d'aménagement urbain de commune qui se décompose en huit axes prévoit l'**aménagement du Carrughju Jean Mattei**.

Considérant la nouvelle estimation afférente à cette opération et de surcroît la nécessité de mettre à jour le plan de financements initial.

Coût estimé de l'opération : **98 140,82 euros H.T**
Dont Maîtrise d'œuvre : 9 480,82 euros

PLAN DE FINANCEMENTS :

- **Collectivité de Corse : 19 628,16 euros**
20% du montant total des dépenses.
- **État : 58 884,49 euros**
60% du montant total des dépenses.
- **Commune d'Oletta : 30 390,33 euros**
20% du montant total des dépenses : 19 628,16 euros
T.V.A 10% à la charge de la commune : 8 866,00 euros
T.V.A 20% à la charge de la commune : 1 896,16 euros

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **D'APPROUVER** le plan de financement proposé ;
- ▲ **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de 20% auprès de la Collectivité de Corse ;
- ▲ **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de 60% auprès de l'État ;
- ▲ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer au nom et pour le compte de la commune toutes les démarches nécessaires à cette opération ;
- ▲ **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n°08.2024 de même objet en date du 27 Mars 2024

Approuvée à l'unanimité : **15** « pour » ; **0** « contre » ; **0** « abstention »



N°28.2025

Recherche de financements : AMÉNAGEMENT URBAIN - PHASE 2

Place Neuve

*Annule et remplace la délibération n°14.2024 de même objet en date du 27 Mars 2024
(Modification plan de financements)*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune riche de son patrimoine bâti, naturel, culturel et historique, lauréat des rubans du patrimoine des villes et villages fleuris (3 fleurs) notamment, a la vocation de bourg centre du territoire du Nebbiu et de la Conca d'Oru. Il rappelle que la politique volontariste des élus en matière d'aménagement et de développement a permis à la commune, dont la population permanente comptait moins de 800 habitants au début des années 2000, d'atteindre plus de 1 880 habitants aujourd'hui.

La commune fait partie du Grand Site Nebbiu-Conca d'Oru et se doit conformément à l'étude paysagère et à ses prescriptions de procéder à un réaménagement du village.

Il précise que de nombreuses opérations ont d'ores et déjà été réalisées : aménagement des quartiers, fleurissement, éclairage LED, enfouissement des réseaux aériens notamment.

Considérant que la place du village est un lieu culturel vecteur de partage social et de rencontre, le projet d'aménagement urbain de commune qui se décompose en huit axes prévoit l'**aménagement de la place neuve**.

Considérant la nouvelle estimation afférente à cette opération et de surcroît la nécessité de mettre à jour le plan de financements initial.

Coût estimé de l'opération : **751 447,25 euros H.T**
Dont Maîtrise d'œuvre : 72 593,00 euros

PLAN DE FINANCEMENTS :

- **Collectivité de Corse : 150 289,45 euros**
20% du montant total des dépenses.
- **État : 450 868,35 euros**
60% du montant total des dépenses.
- **Commune d'Oletta : 232 693,48 euros**
20% du montant total des dépenses : 150 285,45 euros
T.V.A 10% à la charge de la commune : 67 885,43 euros
T.V.A 20% à la charge de la commune : 14 518,60 euros

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **D'APPROUVER** le plan de financement proposé ;
- ▲ **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de 20% auprès de la Collectivité de Corse ;
- ▲ **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de 60% auprès de l'État ;
- ▲ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer au nom et pour le compte de la commune toutes les démarches nécessaires à cette opération ;
- ▲ **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n°14.2024 de même objet en date du 27 Mars 2024

Approuvée à l'unanimité : 15 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »



N°29.2025

Recherche de financements : AMÉNAGEMENT URBAIN - PHASE 3

Création de places de stationnement

Annule et remplace la délibération n°13.2024 de même objet en date du 27 Mars 2024

(Modification plan de financements)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune riche de son patrimoine bâti, naturel, culturel et historique, lauréat des rubans du patrimoine des villes et villages fleuris (3 fleurs) notamment, a la vocation de bourg centre du territoire du Nebbiu et de la Conca d'Oru.

Il rappelle que la politique volontariste des élus en matière d'aménagement et de développement a permis à la commune, dont la population permanente comptait moins de 800 habitants au début des années 2000, d'atteindre plus de 1 880 habitants aujourd'hui.

La commune fait partie du Grand Site Nebbiu-Conca d'Oru et se doit conformément à l'étude paysagère et à ses prescriptions de procéder à un réaménagement du village. Il précise que de nombreuses opérations ont d'ores et déjà été réalisées : aménagement des quartiers, fleurissement, éclairage LED, enfouissement des réseaux aériens notamment.

Considérant que la place du village est un lieu culturel vecteur de partage social et de rencontre, le projet d'aménagement urbain de commune qui se décompose en huit axes prévoit la **création de places de stationnement**.

Considérant la nouvelle estimation afférente à cette opération et de surcroît la nécessité de mettre à jour le plan de financements initial.

Coût estimé de l'opération : **214 179,78 euros H.T**
Dont Maîtrise d'œuvre : 20 690,68 euros

PLAN DE FINANCEMENTS :

- **Collectivité de Corse : 42 835,96 euros**
20% du montant total des dépenses.
- **État : 128 507,86 euros**
60% du montant total des dépenses.
- **Commune d'Oletta : 66 323,00 euros**
20% du montant total des dépenses : 42 835,96 euros
T.V.A 10% à la charge de la commune : 19 348,91 euros
T.V.A 20% à la charge de la commune : 4 138,14 euros

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **D'APPROUVER** le plan de financement proposé ;
- ▲ **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de 20% auprès de la Collectivité de Corse ;
- ▲ **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de 60% auprès de l'État ;
- ▲ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer au nom et pour le compte de la commune toutes les démarches nécessaires à cette opération ;
- ▲ **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n°13.2024 de même objet en date du 27 Mars 2024

Approuvée à l'unanimité : 15 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »



N°30.2025

Recherche de financements : Création et mise en service d'un réseau radio « Réserve Comunale »

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de doter d'un réseau radio spécifique la Réserve Communale de Sécurité Civile d'Oletta U Poghu d'Oletta afin qu'elle puisse poursuivre ses missions et développer son action en matière de protection et prévention incendie.

Coût estimé de l'opération : **15 082,85 euros H.T**

PLAN DE FINANCEMENTS :

- **État : 12 066,28 euros**
80% du montant total des dépenses au titre du Fonds Vert.
- **Commune d'Oletta : 6 033,14 euros**
20% du montant total des dépenses : 3 016,57 euros
T.V.A 20% à la charge de la commune : 3 016,57 euros

Le Conseil Municipal, Oüi l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **D'APPROUVER** le plan de financement proposé ;
- ▲ **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de 80% auprès de l'État ;
- ▲ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer au nom et pour le compte de la commune toutes les démarches nécessaires à cette opération ;

Approuvée à l'unanimité : 15 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »

Le Président,
Gregogna Joseph



Le Secrétaire de séance
Quilici Sylvie

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h32.
Procès-Verbal arrêté lors de la séance du 23 Mai 2025 et mis en ligne sur www.oletta.fr le 23 Mai 2025.*



PROCÈS-VERBAL

Conseil Municipal n°3 – Séance du Vendredi 23 Mai 2025 à 18h30

L'An DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 23 Mai à 18h30, le Conseil Municipal d'Oletta dûment convoqué le 19 Mai 2025 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Leccia Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation : Jeudi 19 Mai 2025
Secrétaire de séance : Monsieur Gregogna Joseph
en application de l'Article L2121-15 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux présents : 10
Nombre de conseillers municipaux votants : 14

Présents (10)		Absents (5)	Représentés (4)
1. Leccia Jean-Pierre	7. Quilici Sylvie	1. Beltramelli Damien	1. Cesarini Jean-Michel (par Leccia Jean-Pierre)
2. Boccheciampe Katia	8. Santoni Virginie	2. Boccheciampe Vanessa	2. Jeanne Jeanne (par Quilici Sylvie)
3. Clementi Ladieu Antoinette	9. Scopelliti Alain	3. Luciani Cyril	3. Macchini Jean-André (par Gregogna Joseph)
4. Giannecchini Sébastien	10. Tomasini Philippe	4. Quilici Noëly	4. Pantanacce Chantal (par Boccheciampe Katia)
5. Gregogna Joseph		5. Sacoman Brigitte	
6. Pelliccia Claude			

Monsieur le Maire ouvre la séance à **18h52** en proposant la **validation du Procès-Verbal du 14 Avril 2025** qui a été notamment transmis par courriel lors de l'envoi de la convocation à la présente séance.

L'assemblée n'émettant pas d'observations, **le Procès-Verbal est validé.**

Il poursuit en proposant à l'assemblée le nouvel ordre du jour suivant :

- ▲ **Délibération n°31.2025** : Attribution du marché de travaux n°2025.02 : Aménagement au sol du Carrughju Jean Mattei
- ▲ **Délibération n°32.2025** : Modification MP2025.01 : Construction d'un plateau sportif
Lot n°1 Terrassements – Gros Œuvre – VRD
Acte Modificatif n°4 Plus-Value
- ▲ **Délibération n°33.2025** : Modification MP2024.01 : Construction d'un plateau sportif
Lot n°7 Jeux – City Stade
Acte Modificatif n°2 Moins-Value
- ▲ **Délibération n°34.2025** : Modification MP2025.01 : Construction d'un plateau sportif
Lot n°7 Jeux – City Stade
Acte Modificatif n°3 Plus-Value
- ▲ **Délibération n°35.2025** : Modification MP2024.06 : Réhabilitation d'un bâtiment aux fins d'installation d'A Casa di A Musica
Lot n°1 Démolition Maçonnerie Enduit Peinture
Acte Modificatif n°2 Moins-Value
- ▲ **Délibération n°36.2025** : Modification MP2024.06 : Réhabilitation d'un bâtiment aux fins d'installation d'A Casa di A Musica
Lot n°1 Démolition Maçonnerie Enduit Peinture
Acte Modificatif n°3 Plus-Value
- ▲ **Délibération n°37.2025** : Création d'un emploi permanent de Rédacteur Territorial à temps complet
- ▲ **Délibération n°38.2025** : Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère Classe à temps complet
- ▲ **Délibération n°39.2025** : Création de huit emplois permanents d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère Classe à temps complet
- ▲ **Délibération n°40.2025** : Création de deux emplois non permanents d'Adjoint Technique Territorial en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité
- ▲ **Délibération n°41.2025** : Création de deux emplois non permanents d'Adjoint d'Animation Territorial en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité
- ▲ **Délibération n°42.2025** : Création d'un emploi non permanent d'Adjoint d'Animation Territorial en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité
- ▲ **Délibération n°43.2025** : Recherche de financements : Révision du Plan Local d'Urbanisme



L'assemblée n'émettant aucune objection, l'**ordre du jour est modifié**.
Est ensuite procédé à l'étude de l'ordre du jour.

SECTION MARCHÉS PUBLICS

N°31.2025

Attribution du marché public de travaux 2025.02 : Aménagement au sol du carrughju Jean Mattei

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Le marché est passé selon une procédure adaptée conformément à l'article L2123-1.

La Commune d'Oletta, membre du Grand Site de France "Vignobles de Patrimonio – Conca d'Oru" poursuit la mise en œuvre d'actions de réhabilitation et de rénovation de son espace public afin d'améliorer le cadre de vie de ses concitoyens. C'est dans cet esprit que s'insère le projet global de l'aménagement urbain du centre bourg établi en deux phases.

La phase I de ce projet comportait les opérations suivantes :

- Réfections des parvis de la Poste, de la Mairie et de l'école
- Rénovation de la Fontaine A Funtanichja
- Réhabilitation du Lavoir de la Croix.

La phase II comporte les opérations suivantes :

- Aménagement carrughju Jean Mattei
- Réhabilitation de la place Neuve
- Création de places de parking

Cette délibération concerne les travaux d'aménagement au sol du carrughju Jean Mattei

Une mise en concurrence pour ces travaux avec une publicité écrite a été initiée :

- Le 29 Avril 2025 par l'envoi d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence par voie électronique via la plateforme www.achatpublic.com, profil acheteur de la mairie d'Oletta,
- Une parution sur le journal d'annonces légales « Le Petit Bastiais »
- Par un affichage à l'extérieur du bâtiment administratif.

La date limite de dépôt des candidatures et des offres était le Lundi 19 Mai 2025 à 12h00.

Notre assistant à maître d'ouvrage est le Cabinet d'Architecture Hervé Ghirlanda.

Dans le cadre de cette procédure 3 candidatures et offres ont été remises dans les délais couvrant l'ensemble du marché :

Raison Sociale	LOTS
SARL PRO CASA	1,2,3
SARL JP TERRASSEMENTS	1
SAS CR CONSTRUCTIONS	1, 2, 3

L'ensemble des candidatures et offres ont été remises à notre assistant à maîtrise d'ouvrage pour analyse.

La Commission Ad'hoc d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 23 mai 2025 à 18h00.

Après examen et analyse des offres au regard de critères de jugement annoncés dans le Règlement de Consultation, notre assistant à maîtrise d'ouvrage a proposé son analyse à la commission ad'hoc réunie à ce propos. Il apparaît que les offres suivantes correspondent techniquement et financièrement aux attentes de la collectivité :



LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
LOT 1 : VRD – REVÊTEMENT PIERRE	JP TERRASSEMENTS	64 500,00 €	70 950,00 €
LOT 2 : FACADES - BARDAGES	SARL PROCASA BTP	900,00 €	990,00 €
LOT 3 : SERRURERIE	CR CONSTRUCTIONS	11 840,00 €	13 024,00 €

Suivant l'avis de notre assistant à maîtrise d'œuvre et sur proposition de la Commission Ad'hoc d'Appel d'Offres, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de **rejeter** les offres suivantes :

LOT	ENTREPRISE
LOT 1 : VRD – REVÊTEMENT SOL EN PIERRE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SARL PROCASA BTP ▪ CR CONSTRUCTIONS
LOT 2 : FAÇADES – BARDAGES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CR CONSTRUCTIONS
LOT 3 : SERRURERIE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SARL PROCASA BTP

Suivant l'avis de notre assistant à maîtrise d'œuvre et sur proposition de la Commission Ad'hoc d'Appel d'Offres, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal **d'attribuer** le marché public aux entreprises suivantes :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
LOT 1 : VRD – REVÊTEMENT PIERRE	JP TERRASSEMENTS	64 500,00 €	70 950,00 €
LOT 2 : FACADES - BARDAGES	SARL PROCASA BTP	900,00 €	990,00 €
LOT 3 : SERRURERIE	CR CONSTRUCTIONS	11 840,00 €	13 024,00 €

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

▲ **DE REJETER** les offres des entreprises :

LOT	ENTREPRISE
LOT 1 : VRD – REVÊTEMENT SOL EN PIERRE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SARL PROCASA BTP ▪ CR CONSTRUCTIONS
LOT 2 : FAÇADES – BARDAGES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CR CONSTRUCTIONS
LOT 3 : SERRURERIE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SARL PROCASA BTP

▲ **D'ATTRIBUER** le marché public aux entreprises suivantes :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
LOT 1 : VRD – REVÊTEMENT PIERRE	JP TERRASSEMENTS	64 500,00 €	70 950,00 €
LOT 2 : FACADES - BARDAGES	SARL PROCASA BTP	900,00 €	990,00 €
LOT 3 : SERRURERIE	CR CONSTRUCTIONS	11 840,00 €	13 024,00 €

▲ **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour **rejeter** les offres suivantes :

LOT	ENTREPRISE
LOT 1 : VRD – REVÊTEMENT SOL EN PIERRE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SARL PROCASA BTP ▪ CR CONSTRUCTIONS
LOT 2 : FAÇADES – BARDAGES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CR CONSTRUCTIONS
LOT 3 : SERRURERIE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SARL PROCASA BTP



- ▲ **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour notifier le marché public aux intéressés et donner ordre de service de démarrer les travaux ;
- ▲ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Approuvée à l'unanimité : 14 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »

N°32.2025

Modification du marché Public n°MP2025.01 : Construction d'un plateau sportif

Lot N°1 Terrassement – Gros-Œuvre - VRD

Acte Modificatif n°4 – Plus-value

VU l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et notamment son Article L.2194-1 du Code de la Commande Publique,

VU le Décret n° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la Commande Publique et notamment ses Articles R. 2194-2, R.2194-8 et R.2194-9 relatifs aux modifications des marchés publics,

VU les Articles R.2194-8 et R.2194-9 du Code de la Commande Publique relatif aux modifications des marchés publics lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux,

VU la délibération n° 42.2024 du 12 Juin 2024 portant attribution du marché public de construction d'un plateau sportif sur la commune d'Oletta.

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'apporter des modifications au **lot n°1** du marché public en cours. Ces modifications ne sont pas substantielles.

Suite aux travaux effectués et pour mieux suivre les recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France concernant l'intégration paysagère du plateau sportif il est nécessaire de modifier certains items relatifs aux espaces verts. Il a donc été demandé à l'entreprise CR Constructions attributaire du Lot n°1 d'effectuer les prestations nécessaires à la bonne exécution de l'opération.

Le montant du marché initial est de **232 905,05 € HT** soit **256 195,55 € TTC**, les modifications à la hausse induites par l'acte modificatif n°4 portent le marché à **238 910,05 € HT** soit **262 801,05€ TTC** soit une plus-value de **3 %**.

Le Maire propose au Conseil municipal de passer avec l'entreprise CR CONSTRUCTIONS, Ld Costa, 20232 OLETTA, un **acte modificatif n°4** au lot n°1 en augmentation de **6 005,00 € HT** soit **6 605,50 € TTC** par rapport au marché initial soit un nouveau montant total de **238 910,05 € HT** soit **262 801,05 € TTC**.

Considérant que les prestations qui font l'objet de ces modifications sont de mêmes natures que celles du marché initial et ne remettent pas en cause son économie générale,

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **D'APPROUVER** les modifications induites qui portent le marché **238 910,05 € HT** soit **262 801,05 € T.T.C** soit une augmentation de **6 005,00 € HT** soit **6 605,50 € T.T.C** par rapport au marché initial ;
- ▲ **DIT** que les crédits sont prévus au budget ;
- ▲ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toutes les pièces nécessaires à la passation de cet avenant et au règlement des comptes.

Approuvée à l'unanimité : 14 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »



N°33.2025

Modification du marché Public n°MP2025.01 : Construction d'un plateau sportif

Lot N° 7 : Jeux – City Stade

Acte Modificatif n°2 – Moins-value

VU l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et notamment son Article L.2194-1 du Code de la Commande Publique,
VU le Décret n° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la Commande Publique et notamment ses Articles R. 2194-2, R.2194-8 et R.2194-9 relatifs aux modifications des marchés publics,
VU les Articles R.2194-8 et R.2194-9 du Code de la Commande Publique relatif aux modifications des marchés publics lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant du marché initial pour les marchés de travaux,
VU la délibération n° 42.2024 du 12 Juin 2024 portant attribution du marché public de construction d'un plateau sportif sur la commune d'Oletta.

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'apporter des modifications au **lot n°7** du marché public en cours. Ces modifications ne sont pas substantielles.

Afin de permettre une meilleure utilisation du city stade, il a été décidé de remplacer le contrat de maintenance qui était en option par la pose de pare ballons. Il a donc été demandé à l'entreprise TRAGECO attributaire du Lot n°7 de modifier les prestations nécessaires à la bonne exécution de l'opération. Ce changement induit une moins-value et une plus-value sur le marché. Cet acte modificatif traite de la moins-value

Le montant du marché initial est de **48 472,50 € HT soit 53 379,75 € TTC.**, les modifications à la baisse induites par l'acte modificatif n°2 portent le marché à **45 972,50 € HT soit 50 629,75 € TTC** soit une moins-value de **5,15 %**.

Le Maire propose au Conseil municipal de passer avec l'entreprise TRAGECO, P.A. Purettonne, 20290 BORGU, un **acte modificatif n°2** au lot n°7 en diminution de **2 500,00 € HT soit 2 750,00 € TTC** par rapport au marché initial soit un nouveau montant total **45 972,50 € HT soit 50 629,75 € TTC**.

Considérant que les prestations qui font l'objet de ces modifications sont de mêmes natures que celles du marché initial et ne remettent pas en cause son économie générale,

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **D'APPROUVER** les modifications induites qui portent le marché **45 972,50 € HT soit 50 629,75 € T.T.C** soit une diminution de **2 500,00 € HT soit 2 750,00 € T.T.C** par rapport au marché initial ;
- ▲ **DIT** que les crédits sont prévus au budget ;
- ▲ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toutes les pièces nécessaires à la passation de cet avenant et au règlement des comptes.

Approuvée à l'unanimité : 14 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »



N°34.2025

Modification du marché Public n°MP2025.01 : Construction d'un plateau sportif

Lot N° 7 : Jeux – City Stade

Acte Modificatif n°3 – Plus-value

VU l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et notamment son Article L.2194-1 du Code de la Commande Publique,
VU le Décret n° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la Commande Publique et notamment ses Articles R. 2194-2, R.2194-8 et R.2194-9 relatifs aux modifications des marchés publics,
VU les Articles R.2194-8 et R.2194-9 du Code de la Commande Publique relatif aux modifications des marchés publics lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant du marché initial pour les marchés de travaux,
VU la délibération n° 42.2024 du 12 Juin 2024 portant attribution du marché public de construction d'un plateau sportif sur la commune d'Oletta.

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'apporter des modifications au **lot n°7** du marché public en cours. Ces modifications ne sont pas substantielles.

Afin de permettre une meilleure utilisation du city stade, il a été décidé de remplacer le contrat de maintenance qui était en option par la pose de pare ballons. Il a donc été demandé à l'entreprise TRAGECO attributaire du Lot n°7 de modifier les prestations nécessaires à la bonne exécution de l'opération. Ce changement induit une moins-value et une plus-value sur le marché. Cet acte modificatif traite de la plus-value

Le montant du marché initial est de à **45 972,50 € HT soit 50 629,75 € TTC.**, les modifications à la hausse induites par l'acte modificatif n°3 portent le marché à **48 472,50 € HT soit 53 379,75 € TTC** soit une plus-value de **5,40 %**.

Le Maire propose au Conseil municipal de passer avec l'entreprise TRAGECO, P.A. Purettone, 20290 BORGU, un **acte modificatif n°3** au lot n°7 en augmentation de **2 500,00 € HT soit 2 750,00 € TTC** par rapport au marché initial soit un nouveau montant total **48 472,50 € HT soit 53 379,75 € TTC**.

Considérant que les prestations qui font l'objet de ces modifications sont de mêmes natures que celles du marché initial et ne remettent pas en cause son économie générale,

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **D'APPROUVER** les modifications induites qui portent le marché **48 472,50 € HT soit 53 379,75 € T.T.C** soit une augmentation de **2 500,00 € HT soit 2 750,00 € T.T.C** par rapport au marché initial ;
- ▲ **DIT** que les crédits sont prévus au budget ;
- ▲ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toutes les pièces nécessaires à la passation de cet avenant et au règlement des comptes.

Approuvée à l'unanimité : **14** « pour » ; **0** « contre » ; **0** « abstention »

N°35.2025

Modification du marché Public n°MP2024.06 Réhabilitation d'un bâtiment aux fins d'installation d'A Casa di A Musica

Lot n°1 : Démolition Maçonnerie Enduit Peinture

Acte Modificatif n°2 – Moins-value

VU l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et notamment son Article L.2194-1 du Code de la Commande Publique,
VU le Décret n° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la Commande Publique et notamment ses Articles R. 2194-2, R.2194-8 et R.2194-9 relatifs aux modifications des marchés publics,



VU les Articles R.2194-8 et R.2194-9 du Code de la Commande Publique relatif aux modifications des marchés publics lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux,
VU la délibération n° 48.2024 du 21 Octobre 2024 portant attribution du marché public de réhabilitation d'un bâtiment communal aux fins de création d'A Casa di a Musica

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'apporter des modifications au **lot n°1** du marché public en cours. Ces modifications ne sont pas substantielles.

Suite à la réunion de chantier il a été relevé le besoin de réaliser de nouveaux travaux d'étanchéisation suite à l'apparition d'humidité en face intérieure des murs. Il a donc été demandé à l'entreprise POLITANO, attributaire du lot n°1 de réévaluer leur offre. Ces modifications induisent une moins-value et une plus-value au marché.

Cet acte modificatif traite de la moins-value, sont ôtés les travaux suivants :

- Etude de structure
- Banquettes béton armé
- Briques de terre cuite

Le montant du marché initial est de à **85 489,50 € HT soit 90 038,78 € TTC**, les modifications à la baisse induites par l'acte modificatif n°2 portent le marché à **76 477,80 € HT soit 80 125,58 € TTC** soit une moins-value de **11 %**.

Le Maire propose au Conseil municipal de passer avec l'entreprise POLITANO, A Palmola, 20232 OLETTA, un **acte modificatif n°2** au lot n°1 en diminution de **9 012,00 € HT soit 9 913,20 € TTC** par rapport au marché initial soit un nouveau montant total **76 477,80 € HT soit 80 125,58 € TTC**.

Considérant que les prestations qui font l'objet de ces modifications sont de mêmes natures que celles du marché initial et ne remettent pas en cause son économie générale,

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **D'APPROUVER** les modifications induites qui portent le marché **76 477,80 € HT soit 80 125,58 € T.T.C** soit une diminution de **9 012,00 € HT soit 9 913,20 € T.T.C** par rapport au marché initial ;
- ▲ **DIT** que les crédits sont prévus au budget ;
- ▲ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toutes les pièces nécessaires à la passation de cet avenant et au règlement des comptes.

Approuvée à l'unanimité : 14 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »

N°36.2025

Modification du marché Public n°MP2024.06 Réhabilitation d'un bâtiment aux fins d'installation d'A Casa di A Musica

Lot n°1 : Démolition Maçonnerie Enduit Peinture

Acte Modificatif n°3 – Plus-value

VU l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et notamment son Article L.2194-1 du Code de la Commande Publique,

VU le Décret n° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la Commande Publique et notamment ses Articles R. 2194-2, R.2194-8 et R.2194-9 relatifs aux modifications des marchés publics,

VU les Articles R.2194-8 et R.2194-9 du Code de la Commande Publique relatif aux modifications des marchés publics lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux,



VU la délibération n° 48.2024 du 21 Octobre 2024 portant attribution du marché public de réhabilitation d'un bâtiment communal aux fins de création d'A Casa di a Musica

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'apporter des modifications au **lot n°1** du marché public en cours. Ces modifications ne sont pas substantielles.

Suite à la réunion de chantier il a été relevé le besoin de réaliser de nouveaux travaux d'étanchéisation suite à l'apparition d'humidité en face intérieure des murs. Il a donc été demandé à l'entreprise POLITANO, attributaire du lot n°1 de réévaluer leur offre. Ces modifications induisent une moins-value et une plus-value au marché.

Cet acte modificatif traite de la plus-value, sont rajoutés les travaux suivants :

- Contre cloison en béton cellulaire
- Réalisation d'une cunette en béton
- Carottage, fourniture et pose de tuyau d'évacuation d'eau
- Nettoyage, préparation et mise ne place d'un béton
- Réalisation d'une équerre d'étanchéité.

Le montant du marché initial est de **76 477,80 € HT soit 80 125,58 € TTC.**, les modifications à la hausse induites par l'acte modificatif n°3 portent le marché à **85 484,30 € HT soit 90 032,73 € TTC** soit une plus-value de **12 %**.

Le Maire propose au Conseil municipal de passer avec l'entreprise POLITANO, A Palmola, 20232 OLETTA, un **acte modificatif n°3** au lot n°1 en augmentation de **9 006,50 € HT soit 9 907,15 € TTC** par rapport au marché initial soit un nouveau montant total **85 484,30 € HT soit 90 032,73 € TTC**.

Considérant que les prestations qui font l'objet de ces modifications sont de mêmes natures que celles du marché initial et ne remettent pas en cause son économie générale,

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **D'APPROUVER** les modifications induites qui portent le marché **85 484,30 € HT soit 90 032,73 € T.T.C** soit une augmentation de **9 006,50 € HT soit 9 907,15 € T.T.C** par rapport au marché initial ;
- ▲ **DIT** que les crédits sont prévus au budget ;
- ▲ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toutes les pièces nécessaires à la passation de cet avenant et au règlement des comptes.

Approuvée à l'unanimité : **14** « pour » ; **0** « contre » ; **0** « abstention »



SECTION RESSOURCES HUMAINES

N°37.2025

Création d'un emploi permanent de Rédacteur Territorial à temps complet

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi **permanent de Rédacteur Territorial**, d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire**, qui sera pourvu par un fonctionnaire titulaire relevant du grade de rédacteur territorial, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses Articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Décret n°2010-329 du 22 Mars 2010, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2010-330 du 22 Mars 2010, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le Décret n°2010-329 du 22 Mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2012-924 du 30 Juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **DE CRÉER** un emploi permanent de rédacteur territorial relevant du grade de rédacteur territorial, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures ;
- ▲ **DE POURVOIR** l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- ▲ **DE COMPLÉTER** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité ;
- ▲ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant au budget de la collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Approuvée à l'unanimité : 14 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »

N°38.2025

Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère Classe à temps complet

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi **permanent d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère Classe**, d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire**, qui sera



pourvu par un fonctionnaire titulaire relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère Classe, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses Articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Décret n°2006-1690 du 22 Décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 Mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le Décret n°2016-604 du 12 Mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **DE CRÉER** un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère Classe relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère Classe, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures ;
- ▲ **DE POURVOIR** l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- ▲ **DE COMPLÉTER** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité ;
- ▲ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant au budget de la collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Approuvée à l'unanimité : 14 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »

N°39.2025

Affectation du Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Création de huit emplois permanents d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère Classe à temps complet

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création de huit emplois **permanents d'Agent de Maîtrise Territorial**, d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire**, qui seront pourvus par des fonctionnaires titulaires relevant du grade d'Agent de Maîtrise Territorial, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses Articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n°88- 547 du 06 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux,



Vu le Décret n° 88- 548 du 06 mai 1988 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux,

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 Mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **DE CRÉER** huit emplois permanents d'Agent de Maîtrise Territorial relevant du grade d'Agent de Maîtrise Territorial, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures ;
- ▲ **DE POURVOIR** les emplois, ainsi créés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- ▲ **DE COMPLÉTER** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité ;
- ▲ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés, et les charges sociales s'y rapportant au budget de la collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Approuvée à l'unanimité : 14 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »

N°40.2025

Création de deux emplois non permanents d'Adjoint Technique Territorial en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création de deux emplois **non permanents d'Adjoint Technique Territorial**, d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire**, qui seront pourvus par des agents contractuels relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, conformément aux dispositions de l'Article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique, pour une période de **4 mois**.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **DE CRÉER** deux emplois non permanents d'Adjoint Technique Territorial relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire pour une période de 4 mois ;



- ▲ **DE FIXER** la rémunération des emplois ainsi créés par référence au 1^{er} échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial ;
- ▲ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés, et les charges sociales s'y rapportant au budget de la collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Approuvée à l'unanimité : 14 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »

N°41.2025

Création de deux emplois non permanents d'Adjoint Technique Territorial en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création de deux emplois **non permanents d'Adjoint Technique Territorial**, d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire**, qui seront pourvus par des agents contractuels relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, conformément aux dispositions de l'Article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique, pour une période de **4 mois**.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.
Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **DE CRÉER** deux emplois non permanents d'Adjoint Technique Territorial relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire pour une période de 4 mois ;

N°42.2025

Création d'un emploi non permanent d'Adjoint d'Animation Territorial en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi **non permanent d'Adjoint Territorial d'Animation** d'une durée de **28 heures de service hebdomadaire**, qui sera pourvu par un agents contractuel relevant du grade d'Adjoint d'Animation Territorial, conformément aux dispositions de l'Article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique, pour une période de **4 mois**.



La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.
Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Territoriaux d'Animation,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **D'ACCÉDER** à la proposition de Monsieur le Maire ;
- ▲ **DE CRÉER** un emploi non permanent d'Adjoint Territorial d'Animation relevant du grade d'Adjoint Territorial d'Animation, d'une durée de 28 heures de service hebdomadaire pour une période de 4 mois ;
- ▲ **DE FIXER** la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1^{er} échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint Territorial d'Animation ;
- ▲ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant au budget de la collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

SECTION FINANCEMENTS

N°43.2025

Recherche de financements : Révision du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme par délibération n°09.2025 en date du 7 Mars 2025.

L'opération comprend :

- Mission de révision générale du Plan Local d'Urbanisme : 17 400,00 euros,
- Etude (état initial, volet naturel d'étude d'impact) : 39 100,00 euros,
- Etude (EAI 2000) : 4 700,00 euros,
- Frais d'avocat : 5 000,00 euros.

Coût estimé de l'opération : **66 200,00 euros H.T**

PLAN DE FINANCEMENTS :

- **État : 66 200,00 euros**
100% du montant total des dépenses.
- **Commune d'Oletta : 8 760,00 euros**
T.V.A à charge de la commune



Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **D'APPROUVER** le plan de financement proposé ;
- ▲ **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de 100% auprès de l'État ;
- ▲ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer au nom et pour le compte de la commune toutes les démarches nécessaires à cette opération ;

Approuvée à l'unanimité : 14 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »

Le Maire,
Leocia Jean-Pierre



Le Secrétaire de séance
Gregogna Joseph

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h28.

Procès-Verbal arrêté lors de la séance du 16 Juillet 2025 et mis en ligne sur www.oletta.fr le 17 Juillet 2025.



PROCÈS-VERBAL

Conseil Municipal n°4 – Séance du Vendredi 23 Mai 2025 à 19h30

L'An DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 23 Mai à 19h30, le Conseil Municipal d'Oletta dûment convoqué le 19 Mai 2025 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Leccia Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation : Jeudi 19 Mai 2025

Secrétaire de séance : Monsieur Gregogna Joseph

en application de l'Article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Nombre de conseillers municipaux votants : 14

Présents (10)		Absents (5)		Représentés (4)	
1. Leccia Jean-Pierre	7. Quilici Sylvie	1. Beltramelli Damien	1. Cesarini Jean-Michel (par Leccia Jean-Pierre)		
2. Boccheciampe Katia	8. Santoni Virginie	2. Boccheciampe Vanessa	2. Jeanne Jeanne (par Quilici Sylvie)		
3. Clementi Ladieu Antoinette	9. Scopelliti Alain	3. Luciani Cyril	3. Macchini Jean-André (par Gregogna Joseph)		
4. Giannecchini Sébastien	10. Tomasini Philippe	4. Quilici Noëly	4. Pantanacce Chantal (par Boccheciampe Katia)		
5. Gregogna Joseph		5. Sacoman Brigitte			
6. Pelliccia Claude					

Monsieur le Maire ouvre la séance à **19h34** en rappelant à l'assemblée l'ordre du jour suivant :

▲ **Délibération n°44.2025** : Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Est ensuite procédé à l'étude de l'ordre du jour.

SECTION URBANISME

N°44.2025

Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

Par délibération en date du 30 Octobre 2020, le conseil municipal avait approuvé le plan local d'urbanisme de la commune.

Cet acte administratif a fait l'objet de recours en annulation présentés devant le tribunal administratif de Bastia.

Suite à ces recours, le Plan Local d'Urbanisme a été amputé d'une partie de ses dispositions concernant les zones U3 de Croce, U3 de Guadelle, U3 de Capanelle et AUe de Chioso al Vescovo.

Or, l'article L. 153-7 du Code de l'Urbanisme dispose « *qu'en cas d'annulation partielle par voie juridictionnelle d'un plan local d'urbanisme, l'autorité compétente élabore sans délai les nouvelles dispositions du plan applicables à la partie du territoire communal concernée par l'annulation.* ».

Cette situation a requis l'engagement d'une procédure de révision générale du document d'urbanisme pour définir de nouvelles dispositions se substituant à celles qui ont été annulées par le juge administratif.

Les objectifs poursuivis par la révision du P.L.U sont les suivantes :

- Le reclassement des zones U3 de Croce, U3 de Guadelle, U3 de Capanelle et AUe de Chioso al Vescovo selon leurs caractéristiques et vocations.
- Le reclassement de certaines parcelles du territoire actuellement en zone naturelle (N) pour les faire évoluer en zone agricole (A) en raison de leur vocation agricole et afin de valoriser l'agriculture ainsi que les ressources locales
- La rectification d'éventuelles erreurs matérielles et formelles affectant le document d'urbanisme en vigueur.



Monsieur le Maire rappelle, en préambule, que le conseil municipal a donc prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en date du 7 Mars 2025.

L'Article L151-5 du C.U dispose que les P.L.U comportent un projet d'aménagement et de développement durables. Le cadre réglementaire issu de la loi S.R.U instaure le PADD comme élément majeur et de référence du P.L.U.

Il constitue le projet politique de la commune. Il détermine les différentes actions d'aménagement et d'urbanisme que la commune souhaite engager. Il permet au conseil municipal d'exprimer au mieux ses intentions et ses orientations pour Oletta à l'horizon 2035.

Conformément à l'article L.153-12 du C.U, les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat en conseil municipal sans faire l'objet d'un vote.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD soumis au débat qui repose sur les axes stratégiques suivants :

- Maîtriser l'évolution urbaine,
- Conforter le rôle de bourg de centre rural de la Conca d'Oro,
- Valoriser l'agriculture, l'exploitation d'une ressource locale,
- Tendre vers des objectifs de qualité paysagère,
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel,
- Valoriser le patrimoine bâti culturel et identitaire.

Ces axes se déclinent en orientations, objectifs et actions, présentés.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

- Le débat est ouvert sur la part des résidences secondaires sur la commune qui n'a cessé de progresser dans le parc global de logement.

Il est évoqué la nécessité de poursuivre, dans le plan, les orientations engagées dans le précédent P.L.U pour favoriser la construction de résidences principales. Il s'agira d'enrailler le phénomène d'accueil touristique secondaire et d'hébergement touristique temporaire.

- Les échanges portent sur le principe de densifier ou de préserver sans s'étendre des zones U3 de Croce, U3 de Guadelle, U3 de Capanelle à la suite des décisins de justice. Sont mis en avant les textes qui s'imposent à toutes les communes aujourd'hui (loi Z.A.N) ou de façon particulière Loi montagne.
- La limite démographique de la commune est également envisagée lors du débat. Elle tourne autour de + ou - 2 000- 2 100 habitants pour conserver l'animation de la commune et la qualité de vie à l'année qui s'y exerce. L'enjeu est de maintenir les habitants en créant si besoin des aménités compatibles avec l'environnement de services et de commerces.
- Est évoquée la suppression du zonage de la ZAE dans le présent P.L.U suite au jugement.

Cependant, il est précisé, pour secteur de Chioso al Vescovo, que le zonage qui lui sera appliqué à l'issue de la procédure de révision sera susceptible d'évoluer au moyen d'une procédure de révision ultérieure du document d'urbanisme. Elle évoluera au regard des résultats des nouvelles investigations scientifiques en cours de réalisation.

- La valorisation et la protection des terres agricoles est un sujet discuté.

Toujours dans la volonté de valoriser les ressources endogènes, le débat s'oriente sur les installations agricoles et le souhait d'attirer de jeunes agriculteurs. Ces installations impliquent de faciliter l'exploitation des terres et de donner les moyens de les pérenniser.

Parallèlement, la microrégion compte de nombreux agriculteurs qui orientent davantage leur travail vers la qualité plutôt que la quantité. Il faut les mettre en avant et leur permettre de se diversifier en développant la poly-activité afin qu'ils puissent en vivre toute l'année.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage numérique durant un mois.

Ainsi fait et débattu, le 23 mai 2025.

Approuvée à l'unanimité : 14 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »



Le Maire,
Leocia Jean-Pierre



Le Secrétaire de séance
Gregogna Joseph

A handwritten signature in red ink, appearing to be "J. Gregogna", is written over a faint circular stamp.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h33.

Procès-Verbal arrêté lors de la séance du 16 Juillet 2025 et mis en ligne sur www.oletta.fr le 17 Juillet 2025.



PROCÈS-VERBAL

Conseil Municipal n°5 – Séance du Mercredi 16 Juillet 2025 à 18h30

L'An DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 23 Mai à 19h30, le Conseil Municipal d'Oletta dûment convoqué le 9 Juillet 2025 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Leccia Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation : Jeudi 19 Mai 2025

Secrétaire de séance : Monsieur Gregogna Joseph

en application de l'Article L2121-15 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Nombre de conseillers municipaux votants : 14

Présents (11)		Absents (5)		Représentés (4)	
1. Leccia Jean-Pierre	7. Pantanacce Chantal	1. Beltramelli Damien		1. Cesarini Jean-Michel (par Leccia Jean-Pierre)	
2. Boccheciampe Katia	8. Quilici Sylvie	2. Boccheciampe Vanessa		2. Macchini Jean-André (par Gregogna Joseph)	
3. Clementi Ladiou Antoinette	9. Santoni Virginie	3. Luciani Cyril		3. Quilici Noëly (par Boccheciampe Katia)	
4. Giannecchini Sébastien	10. Scopelliti Alain	4. Pelliccia Claude			
5. Gregogna Joseph	11. Tomasini Philippe	5. Sacoman Brigitte			
6. Jeanne Jeanne					

Monsieur le Maire ouvre la séance à **18h40** en rappelant à l'assemblée l'ordre du jour suivant :

- ▲ **Délibération n°45.2025** : Modification du marché Public n°MP2025.02 : Aménagement au sol du Carrughju Jean Mattei
Lot 1 : Revêtement de sol en pierre
Acte Modificatif n°1 : Plus-value
- ▲ **Délibération n°46.2025** : Délibération portant rectification de la délibération n°42.2024 portant attribution du marché public de travaux 2024.01 : construction d'un plateau sportif
- ▲ **Délibération n°47.2025** : Délibération relative au mandatement du CDG2B pour la protection sociale complémentaire
Convention de participation pour la couverture du risque santé des agents
- ▲ **Délibération n°48.2025** : Recherche de financements : Réhabilitation d'une ancienne cave à vocation de tiers-lieu culturel :
le forum
- ▲ **Délibération n°49.2025** : Délibération portant intégration de voiries dans le domaine communal
- ▲ **Délibération n°50.2025** : Procédure de paiement d'une facture du Bureau d'Études BET Pozzo di Borgo datant de 2015
- ▲ **Délibération n°51.2025** : Décision Modificative Budgétaire
- ▲ DM N°1 Budget SERVICE EAU ASSAINISSEMENT S.E.A

Est ensuite procédé à l'étude de l'ordre du jour.

SECTION MARCHÉS PUBLICS

N°45.2025

Modification du marché Public n°MP2025.02 : Aménagement au sol du Carrughju Jean Mattei

Lot I : Revêtement de sol en pierre

Acte Modificatif n°1 : Plus-value

VU l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et notamment son Article L.2194-1 du Code de la Commande Publique,

VU le Décret n° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la Commande Publique et notamment ses Articles R. 2194-2, R.2194-8 et R.2194-9 relatifs aux modifications des marchés publics,

VU les Articles R.2194-8 et R.2194-9 du Code de la Commande Publique relatif aux modifications des marchés publics lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux,
VU la délibération n° 31.2025 du 23 Mai 2025 portant attribution du marché public de travaux d'aménagement au sol du carrughju Jean Mattei.



Le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'apporter des modifications au **lot n°1** du marché public en cours. Ces modifications ne sont pas substantielles.

Il a été réévalué la surface de dallage pour une intégration paysagère plus efficiente.

L'entreprise JP Terrassements attributaire du Lot n°1 a donc modifié les différentes quantités de matériaux nécessaires à la bonne exécution de l'opération. Cette réévaluation entraîne une plus-value. Le présent acte modificatif traite de la plus-value.

Le montant du marché initial est de **64 500,00 € HT** soit **70 950,00 € TTC.**, les modifications à la hausse induites par l'acte modificatif n°1 portent le marché à **72 140,00 € HT** soit **79 354,00 € TTC** soit une plus-value de **11,8 %**.

Le Maire propose au Conseil municipal de passer avec l'entreprise JP TERRASSEMENTS, rte de l'Aliso, 20217 ST FLORENT, un **acte modificatif n°1** au lot n°1 en augmentation de **7 640,00 € HT** soit **8 404,00 € TTC** par rapport au marché initial soit un nouveau montant total de **72 140,00 € HT** soit **79 354,00 € TTC**.

Considérant que les prestations qui font l'objet de ces modifications sont de mêmes natures que celles du marché initial et ne remettent pas en cause son économie générale,

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **D'APPROUVER** les modifications induites qui portent le marché **72 140,00 € HT** soit **79 354,00 € T.T.C** soit une augmentation de **7 640,00 € HT** soit **8 404,00 € T.T.C** par rapport au marché initial ;
- ▲ **DIT** que les crédits sont prévus au budget ;
- ▲ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toutes les pièces nécessaires à la passation de cet avenant et au règlement des comptes.

Approuvée à l'unanimité : 14 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »

N°46.2025

Délibération portant rectification de la délibération n°42.2024 portant attribution du marché public de travaux 2024.01 : construction d'un plateau sportif

Le Maire rappelle au conseil municipal que suivant Avis d'Appel Public à la Concurrence adressé à la publication le 19 avril 2024, la commune a lancé une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte en vue de la construction d'un plateau sportif city stade.

Le marché était décomposé en 7 lots, avec une date limite de dépôt des offres fixée au 15 Mai 2024 à 12h00.

Au titre du lot n° 7 « Jeux – City Stade » et à cette date, trois entreprises avaient déposé un pli sur la plateforme de dématérialisation « *achatpublic* ».

Plis enregistrés comme émanant de la SAS URBA 20, la SARL CODIVEP ainsi que de la SAS Constructions du Nebbio.

Il s'avère toutefois que le dépôt présenté comme effectué par la **SARL CODIVEP** (Compagnie de Diffusion de Panneaux de Signalisation et Accessoires) correspond en réalité à une offre établie non pas par cette entreprise, mais par la **SARL TRAGECO**, ainsi que cela résulte du dossier déposé, et notamment de l'acte d'engagement de l'opérateur.

La commune est totalement étrangère à l'erreur commise, laquelle est exclusivement imputable à la personne ayant effectué les formalités de dépôt du pli sur « *achatpublic* ».



La confusion entre ces entités peut s'expliquer par le fait qu'elles relèvent toutes les deux d'un même groupe industriel, le « Groupe PAGANI », qui comprend non seulement les sociétés CODIVEP et TRAGECO mais également la SARL S Green et la SARL Protection Environnement Signalisation (PES).

La maîtrise d'œuvre a ainsi analysé les offres sur la base des indications enregistrées par la plateforme.

L'offre analysée comme étant celle de la SARL CODIVEP correspondait en réalité à l'offre de la SARL TRAGECO.

S'agissant de l'offre la moins disante le conseil municipal a, suivant délibération en date du 12 juin 2024, décidé de la retenir. La confusion initiale s'étant répercutée jusqu'à la phase d'attribution, c'est dès lors la SARL CODIVEP qui y a été mentionnée à tort comme attributaire du marché.

La délibération en question doit ainsi être regardée comme entachée d'une erreur manifeste, néanmoins susceptible de rectification.

Ceci, à partir du moment où non seulement la SARL CODIVEP n'a jamais déposé d'offre – étant ici observé que son activité principale à principalement trait à la vente et pose de matériel de signalisation urbaine, de mobilier urbain, confection et vente de vêtements professionnels, sans concerner les travaux de construction – mais que le marché a été régulièrement notifié le 24 Juin 2024 à la SARL TRAGECO.

Tout comme les trois actes modificatifs intervenus en cours d'exécution, respectivement en date des 25 novembre 2024 pour le premier d'entre eux, et 26 mai 2025 s'agissant des deux autres.

Les travaux sont aujourd'hui achevés et en cours de réception.

La commune rencontrant des difficultés pour procéder à leur paiement du fait de l'erreur dans la désignation du titulaire du marché relatif au lot n°7 « Jeux – City Stade », telle que figurant à travers la délibération du 12 Juin 2024, il y a lieu de rectifier celle-ci en conséquence en actant le fait que le marché en question a été attribué non pas à la SARL CODIVEP mais à la SARL TRAGECO.

Le conseil municipal :
Où l'exposé de son Maire,
Et après en avoir délibéré :

Vu la délibération en date du 12 Juin 2024 portant attribution des différents lots du marché de construction d'un plateau sportif, et notamment son lot n°7 « Jeux – City Stade », présenté comme ayant été attribué à la SARL CODIVEP, alors même que cet opérateur n'avait pas déposé de pli sur la plateforme de dématérialisation « achatpublic » ;

Considérant l'erreur matérielle affectant cette disposition de l'acte, consécutive à celle commise au moment du dépôt de l'offre de la SARL TRAGECO, enregistrée par le déposant comme présentée par la SARL CODIVEP ;

Considérant que l'offre apparue après analyse comme la mieux disant pour l'assemblée délibérante n'est autre que celle émanant de la SARL TRAGECO ;

DÉCIDE :

- ▲ **DE PRENDRE ACTE** de l'erreur matérielle affectant sa délibération du 12 Juin 2024, s'agissant de l'identité de l'attributaire du lot n° 7 « Jeux – City Stade » du marché de construction d'un plateau sportif ;
- ▲ **DÉCIDE** de rectifier l'erreur en question ;
En conséquence :
- ▲ **DIT** que ledit lot n° 7 a en réalité été attribué non pas à la SARL CODIVEP mais à la SARL TRAGECO.

Approuvée à l'unanimité : 14 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »



SECTION RESSOURCES HUMAINES

N°47.2025

Délibération relative au mandatement du CDG2B pour la protection sociale complémentaire Convention de participation pour la couverture du risque santé des agents

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la Fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques santé et prévoyance des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque santé de leurs agents à compter du 1er janvier 2026 avec un montant minimum de 15 € brut mensuel, conformément à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022. Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins » ;

La mutuelle santé permet de garantir le versement de frais de santé suite à maladie, accident ou maternité et ce pour diminuer le reste à charge de l'agent.

Ces remboursements interviennent donc en complément ou à défaut des remboursements versés par l'Assurance maladie en cas d'hospitalisation, de soins de ville, de soins et achat d'équipement d'optique, de soins et biens dentaires, d'achat d'aides auditives, ou d'utilisation d'actes de prévention.

L'Ordonnance n°2021-175 du 17 Février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui, ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des Collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la HAUTE-CORSE (ci-après « CDG2B ») a décidé de lancer un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de santé.

Dans cette perspective, le CDG2B s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux Collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le CDG2B pilote l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation du comité social territorial (pour les Collectivités de moins de 50 agents), que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage du ou des contrats dans le temps, au bénéfice des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Compte tenu de ces éléments, Le Maire informe donc les membres de l'assemblée que le CDG2B lance au mois de juin 2025, pour le compte des Collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le Code de la commande publique afin de conclure une convention de participation pour la couverture du risque santé.



Cette procédure permettra à tout agent d'une collectivité, ayant adhéré à la convention de participation, d'accéder à une offre de garanties d'assurance santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2026. Il s'agit d'une possibilité offerte à ces personnels et en aucun cas d'une obligation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la Fonction publique ;

Vu l'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction publique ;

Vu l'Article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des Collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des Collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 Mai 2025.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **DE DONNER MANDAT** au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Corse, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction publique territoriale ;
- ▲ **DE DONNER MANDAT** au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Corse, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé.

Approuvée à l'unanimité : 14 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »

SECTION FINANCEMENTS

N°48.2025

Recherche de financements : Réhabilitation d'une ancienne cave à vocation de tiers-lieu culturel : le forum

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre d'un bail locatif (pour une durée de 40 ans), la commune dispose d'un local (ancienne cave) jouxtant la future Casa di A Musica dont les travaux sont en cours.

Il précise que compte tenu du développement de l'action culturelle permanente sur la commune et qui concerne tout le territoire il est nécessaire de créer un tiers-lieu culturel favorisant les rencontres entre les acteurs concernés et la population pour construire et développer un programme territorial afin de bâtir une offre culturelle de qualité.

Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à la réhabilitation de cette ancienne cave pour accueillir ce tiers-lieu, le forum.

Coût estimé de l'opération : **252 867,15 euros H.T**

PLAN DE FINANCEMENTS :

- **Collectivité de Corse : 151 720,29 euros**

Appel à Projet : Dispositions Transitoires

Axe Bâtiments communaux

60% du montant total des dépenses.

- **État : 50 573,43 euros**

20% du montant total des dépenses.



- **Commune d'Oletta : 80 662,76 euros**
20% du montant total des dépenses : 50 573,43 euros,
T.V.A 10% à charge de la commune : 20 484,10 euros,
T.V.A 20% à la charge de la commune : 9 605,23 euros.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **D'APPROUVER** le plan de financement proposé ;
- ▲ **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de 60% auprès de la Collectivité de Corse;
- ▲ **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de 20% auprès de l'État ;
- ▲ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer au nom et pour le compte de la commune toutes les démarches nécessaires à cette opération ;

Approuvée à l'unanimité : 14 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »

SECTION DOMAINE COMMUNAL

N°49.2025

Délibération portant intégration de voiries dans le domaine communal

Par courrier, Monsieur Costaz Antonini, représentant des copropriétaires du lotissement La Concia, a formulé une demande de rétrocession à titre gracieux des parties communes (voirie, espaces verts, réseaux, équipements annexes) dudit lotissement à la commune d'OLETTA, en vue de son intégration dans le domaine public communal. L'ensemble des propriétaires est favorable à cette intégration (*Procès-Verbal annexé à la présente délibération*).

Monsieur le Maire précise que les voies et espaces communs des précédents lotissements ont été systématiquement transférés à la commune, tout comme la prise en charge des frais d'éclairage public.

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection des voies.

En matière de transfert de voie privée, trois cas de figure sont possibles :

1- La commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés.

Le transfert de propriété est effectué par acte authentique. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.

2- En l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte authentique. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.

3- En l'absence d'accord de tous les colotis sur le transfert de la voie, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'urbanisme.

Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du commissaire enquêteur sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

En l'espèce, le lotisseur n'a pas conclu de convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement avec la commune.



De plus, tous les colotis ont donné leur accord écrit sur le transfert de la voie dans le domaine public communal, et tous les terrains ont été vendus par le lotisseur.

Il s'agirait donc, au vu de la demande des colotis, d'une cession amiable gratuite des biens communs, et notamment :

- Une voirie ouverte à la circulation publique, incluant la rue Stradella dit A Concia desservant les lots 90-99-103-102-104-112.
- Des trottoirs,
- Des réseaux,
- L'éclairage Public (candélabres).

L'emprise de la zone de cession est identifiée en annexe de la présente.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter l'intention du transfert amiable de la voirie, des espaces verts et des équipements du lotissement à la commune et de classer celle-ci dans le domaine public communal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **D'ACCEPTER** l'intention de ce transfert dans les termes ci-dessus,
- ▲ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

Approuvée à l'unanimité : 14 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »

SECTION COMPTABILITÉ

N°50.2025

Procédure de paiement d'une facture du Bureau d'Études BET Pozzo di Borgo datant de 2015

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une facture du Bureau d'Études BET Pozzo di Borgo référencée 1/846 en date du 1^{er} Juillet 2015 doit faire l'objet d'un paiement.

Ladite facture concerne un marché public qui n'a pas abouti ce qui explique le délai de paiement.

Il rappelle que la Loi n°68-1250 du 31 Décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics stipule dans son Article 2 que « *la prescription est interrompue par : toute demande de paiement ou toute réclamation écrite adressée par un créancier à l'autorité administrative, dès lors que la demande ou la réclamation a trait au fait générateur, à l'existence, au montant ou au paiement de la créance, alors même que l'administration saisie n'est pas celle qui aura finalement la charge du règlement* ».

Aux termes des dispositions prévues à l'Article 2 susmentionné, Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que ladite facture a effectivement fait l'objet de demandes de paiement à savoir :

- Relance du 14 Mars 2018 ;
- Relance du 16 Octobre 2020 ;
- Relance du 24 Mars 2021 ;
- Relance du 5 Avril 2022 ;
- Relance du 25 Février 2025.

Constatant que la situation de la facture du BET Pozzo di Borgo entre dans le cadre des prérogatives énoncées par l'Article 2 de la Loi n°68-1250 du 31 Décembre 1968, Monsieur le Maire propose de valider la facture et de déclarer que la prescription est interrompue au titre de la Loi précitée et notamment son Article 2.



Le Conseil Municipal, OÙ l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **DE DÉCLARER** la facture du Bureau d'Étude BET Pozzo di Borgo n°1/846 en date du 1er Juillet 2015 valable ;
- ▲ **DIT** que le délai de prescription est interrompu au titre de l'Article 2 de la Loi n°68-1250 en date du 31 Décembre 1968 ;
- ▲ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure

Approuvée à l'unanimité : 14 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »

N°51.2025

Décision Modificative Budgétaire

DM N°1 Budget SERVICE EAU ASSAINISSEMENT S.E.A

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **DE PROCÉDER** au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice :

DÉPENSES

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
041	2315	Ordre		Avance de trésorerie marché 2024.04	15 160,00

RECETTES

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
041	238	Ordre		Avance de trésorerie marché 2024.04	15 160,00

Approuvée à l'unanimité : 14 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »

Le Maire,
Leccia Jean-Pierre



Le Secrétaire de séance
Gregogna Joseph

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h41.

Procès-Verbal arrêté lors de la séance du 2 Septembre 2025 et mis en ligne sur www.oletta.fr le 3 Septembre 2025.



PROCÈS-VERBAL

Conseil Municipal n°6 – Séance du Mardi 2 Septembre 2025 à 18h30

L'An DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 2 Septembre à 19h30, le Conseil Municipal d'Oletta dûment convoqué le 27 Août 2025 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Leccia Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation : Mercredi 27 Août 2025
Secrétaire de séance : Madame Quilici Sylvie
en application de l'Article L2121-15 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux présents : 10
Nombre de conseillers municipaux votants : 13

Présents (10)

1. Leccia Jean-Pierre
2. Boccheciampe Katia
3. Jeanne Jeanne
4. Macchini Jean-André
5. Pantanacce Chantal

Absents (5)

1. Beltramelli Damien
2. Boccheciampe Vanessa
3. Gregogna Joseph
4. Luciani Cyril
5. Sacoman Brigitte

Représentés (3)

1. Cesarini Jean-Michel (par Leccia Jean-Pierre)
2. Ladiou Clementi Antoinette (par Scopelliti Alain)
3. Quilici Noëly (par Boccheciampe Katia)

Monsieur le Maire ouvre la séance à **18h48** en rappelant à l'assemblée l'ordre du jour suivant :

- ▲ **Délibération n°52.2025** : Attribution de l'Accord Cadre 2025.03 de fourniture et service :
- ▲ Préparation et livraison en liaison froide des repas pour le restaurant scolaire et la crèche municipale
- ▲ **Délibération n°53.2025** : Recherche de financements : Aménagement d'une salle de sport
- ▲ **Délibération n°54.2025** : Décision Modificative Budgétaire N°1 – Budget Halte-Garderie

Est ensuite procédé à l'étude de l'ordre du jour.

SECTION MARCHÉS PUBLICS

N°52.2025

Attribution de l'Accord Cadre 2025.03 de fourniture et service :

Préparation et livraison en liaison froide des repas pour le restaurant scolaire et la crèche municipale

Procédure adaptée définie par le Décret n°2016-360 du 25 Mars 2019 sur les Marchés Publics.

VU le Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 et notamment son Article 27,

VU l'Ordonnance n°2018-1047 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du Code la Commande Publique,

VU le Décret n°2018-1075 du 03 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code la Commande Publique,

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de poursuivre une consultation concernant la préparation et la livraison en liaison froide des repas pour le restaurant scolaire et la crèche de la commune.

Cet accord cadre est **alloti** :

- **Lot n° 1** : Repas pour la **cantine scolaire**
- **Lot n° 2** : Repas pour la **crèche municipale**

LOT N°1 : REPAS POUR LA CANTINE SCOLAIRE :

Le titulaire assurera la préparation et la livraison des repas du midi.

La prestation fournie concerne cinq catégories de personnes :

REPAS 2 À 6 ANS
REPAS 7 À 12 ANS
REPAS MIDI ADULTE
PIQUE NIQUES
REPAS TEMOIN



LOT N°2 : REPAS POUR LA CRECHE MUNICIPALE :

Le titulaire assurera la préparation et la livraison des repas du midi.

La prestation fournie concerne cinq catégories :

REPAS 0 À 7 MOIS
REPAS 8 À 12 MOIS MIXÉ
REPAS 8 À 12 MOIS HACHÉ
REPAS 12 À 36 MOIS S5
REPAS TEMOIN

Le pouvoir Adjudicateur a prévu un maximum annuel en valeur :

- **Sans minimum et 120 000 € HT maximum**

Le présent marché est conclu pour une durée de 1 an (une année scolaire) renouvelable 2 fois à compter de la rentrée scolaire 2025/2026.

Une mise en concurrence avec une publicité écrite a été initiée le 21 Juillet 2025 par voie électronique via la plateforme www.achatpublic.com sur le profil acheteur de la mairie d'Oletta, sur le Journal d'Annonces Légales « Le Petit Bastiais » et par un affichage à l'extérieur du bâtiment administratif avec une remise des offres au 13 Août 2025 à 12h00.

Dans le cadre de cette procédure, une seule candidature et offre a été remise dans les délais :

- **CORSE CENTRALE DE RESTAURATION (20620 Biguglia)**

Après examen et analyse de l'offre au regard des critères de jugement annoncés dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence :

- Prix des prestations (50%)
- Valeur technique (appréciée sur le mémoire technique) (50%)

Il apparait que l'offre de la CORSE CENTRALE DE RESTAURATION répond favorablement aux critères demandés pour les 2 lots notamment en termes de :

- Alimentation biologique
- Production locale des matières premières
- Prévisionnel des menus
- Tarif unitaire

L'offre de **CORSE CENTRALE DE RESTAURATION** répond aux besoins de la Commune et peut être retenue.

Aussi Monsieur le Maire propose de retenir la candidature de **CORSE CENTRALE DE RESTAURATION** pour les 2 lots aux fins d'attribution et de notification du marché cité en objet.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché avec **CORSE CENTRALE DE RESTAURATION** pour les 2 lots précisés auparavant pour une valeur annuelle maximum de 120 000 Euros HT,
- ▲ **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour notifier le marché public à l'intéressé et donner ordre de service de démarrer la mission,
- ▲ **D'AUTORISER** à Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- ▲

Approuvée à l'unanimité : 13 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »



SECTION FINANCEMENTS

N°53.2025

Recherche de financements : Aménagement d'une salle de sport

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de compléter les équipements et services à destination des associations et de la population, il est nécessaire de procéder à l'aménagement d'une salle de sport.

Coût estimé de l'opération : **374 840,41 euros H.T**

PLAN DE FINANCEMENTS :

- **État : 224 904,25 euros**
60% du montant total des dépenses au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).
- **Commune d'Oletta : 197 399,72 euros**
*40% du montant total des dépenses : 149 936,16 euros,
T.V.A 10% à charge de la commune : 27 504,52 euros,
T.V.A 20% à la charge de la commune : 19 959,04 euros.*

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **D'APPROUVER** le plan de financement proposé ;
- ▲ **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de 60% auprès de l'État ;
- ▲ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer au nom et pour le compte de la commune toutes les démarches nécessaires à cette opération ;

Approuvée à l'unanimité : 13 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »

SECTION BUDGÉTAIRE

N°54.2025

Décision Modificative Budgétaire

N°1 Budget NALTE-GARDERIE

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **DE PROCÉDER** aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice

CRÉDITS À OUVRIR

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
67	673			Titres annulés exercices antérieurs	500

CRÉDITS À RÉDUIRE

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
011	615221			Entretien bats publics	-500

Approuvée à l'unanimité : 13 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »



Le Maire,
Leccia Jean-Pierre



Le Secrétaire de séance
Quilici Sylvie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h34.

Procès-Verbal arrêté lors de la séance du 3 Octobre 2025 et mis en ligne sur www.oletta.fr le 3 Octobre 2025.



PROCÈS-VERBAL

Conseil Municipal n°7 – Séance du Vendredi 3 Octobre 2025 à 18h00

L'An DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 3 Octobre à 18h00, le Conseil Municipal d'Oletta dûment convoqué le 30 Septembre 2025 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Leccia Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation : Mercredi 30 Septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Secrétaire de séance : Monsieur Gregogna Joseph

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

en application de l'Article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nombre de conseillers municipaux votants : 15

Présents (10)

1. Leccia Jean-Pierre
2. Boccheciampe Katia
3. Cesarini Jean-Michel
4. Giannecchini Sébastien
5. Jeanne Jeanne

Absents (4)

1. Beltramelli Damien
2. Boccheciampe Vanessa
3. Luciani Cyril
4. Sacoman Brigitte

Représentés (5)

1. Clementi Ladieu Antoinette (par Jeanne Jeanne)
2. Macchini Jean-André (par Gregogna Joseph)
3. Quilici Sylvie (par Santoni Virginie)
4. Scopelliti Alain (par Pantanacce Chantal)
5. Tomasini Philippe (par Giannecchini Sébastien)

Monsieur le Maire ouvre la séance à **18h04** en rappelant à l'assemblée l'ordre du jour suivant :

- ▲ **Délibération n°55.2025** : Attribution du marché public de travaux 2025.04 : Aménagement de la place du village – Réhabilitation de la pizzeria
- ▲ **Délibération n°56.2025** : Attribution du marché public de travaux 2025.05 : Actualisation du schéma directeur d'assainissement
- ▲ **Délibération n°57.2025** : Création d'un emploi non permanent d'Infirmier Territorial en Soins Généraux à temps complet en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité
(6 mois maximum sur une même période de 12 mois consécutifs) ARTICLE L.332-23-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
- ▲ **Délibération n°58.2025** : Recherche de financements : Remplacement de menuiseries au groupe scolaire
- ▲ **Délibération n°59.2025** : Modification des limites de l'agglomération
Annule et remplace la délibération de même objet n° 19.2024
- ▲ **Délibération n°60.2025** : Décision Modificative Budgétaire N°1 BUDGET COMMUNE

Est ensuite procédé à l'étude de l'ordre du jour.

SECTION MARCHÉS PUBLICS

N°55.2025

Attribution du marché public de travaux 2025.04 : Aménagement de la place du village – Réhabilitation de la pizzeria

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique. Le marché est passé selon une procédure adaptée conformément à l'article L2123-1.

La Commune d'Oletta, membre du Grand Site de France "Vignobles de Patrimonio – Conca d'Oru" poursuit la mise en oeuvre d'actions de réhabilitation et de rénovation de son espace public afin d'améliorer le cadre de vie de ses concitoyens.



C'est dans cet esprit que s'insère le projet global de l'aménagement urbain du centre bourg établi en deux phases.

La phase I de ce projet comportait les opérations suivantes :

- Réfections des parvis de la Poste, de la Mairie et de l'école
- Rénovation de la Fontaine A Funtanichja
- Réhabilitation du Lavoir de la Croix.

La phase II comporte les opérations suivantes :

- Aménagement Carrughju Jean Mattei
- Réhabilitation de la place Neuve
- Création de places de parking

Cette délibération concerne les travaux d'aménagement de la Place Neuve et la réhabilitation de la pizzeria.

Une mise en concurrence pour ces travaux avec une publicité écrite a été initiée :

- Le 07 Août 2025 par l'envoi d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence par voie électronique via la plateforme www.achatpublic.com, profil acheteur de la mairie d'Oletta,
- Une parution sur le journal d'annonces légales « Le Petit Bastiais »
- Par un affichage à l'extérieur du bâtiment administratif.

La date limite de dépôt des candidatures et des offres était le Vendredi 19 Septembre 2025 à 12h00.

Le marché est alloti :

LOT N° 1	DÉMOLITION -GROS ŒUVRE -TERRASSEMENT -VRD – MAÇONNERIE
LOT N°2	OSSATURE BOIS
LOT N° 3	OSSATURE MÉTALLIQUE suivant étude de structure
LOT N° 4	ÉTANCHEITÉ
LOT N° 5	MENUISERIES EXTÉRIEURES
LOT N°6	SERRURERIE
LOT N° 7	ÉLECTRICITÉ

Notre assistant à maître d'ouvrage est le Cabinet d'Architecture Hervé Ghirlanda.

Dans le cadre de cette procédure **8 candidatures et offres** ont été remises dans les délais couvrant l'ensemble du marché :

Raison Sociale	LOTS
SAS BEVERAGGI - TERRACO	1
SARL LES NOUVEAUX MENUISIERS	2, 5
Groupement SARL CAP METAL – S3C	3
SARL CAP METAL	6
SARL ISOLA	4
SARL FUSELLA CM	3
SARL AZ HABITAT	5, 6
SARL GERIN FRERES	5
SARL SMP	7

L'ensemble des candidatures et offres ont été remises à notre assistant à maîtrise d'ouvrage pour analyse.

La Commission Ad'hoc d'Appel d'Offres s'est réunie le 30 Septembre 2025 à 17h00.



PROPOSITION D'ATTRIBUTION CONCERNANT LES LOTS N° 1,2,4,5 ET 6 :

Après examen et analyse des offres au regard de critères de jugement annoncés dans le Règlement de Consultation, notre assistant à maîtrise d'ouvrage a proposé son analyse à la commission ad'hoc réunie à ce propos.

Il apparait que les offres suivantes correspondent techniquement et financièrement aux attentes de la collectivité :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
LOT 1 : DÉMOLITION -GROS ŒUVRE -TERRASSEMENT - VRD – MAÇONNERIE	SAS BEVERAGGI - TERRACO	449 889,40 € PSE 1 comprise	494 878,34 €
LOT 2 : OSSATURE BOIS	SARL LE SNOUVEAUX MENUISIERS	93 331,25 €	102 664,37 €
LOT 4 : ÉTANCHEITÉ	SARL ISOLA	21 262,95 €	23 389,24 €
LOT 5 : MENUISERIES EXTÉRIEURES	SARL GERIN FRERES	23 392,28 €	25 731.50 €
LOT 6 : SERRURERIE	SARL CAP METAL	26 233,00 €	28 846,30 €

Suivant l'avis de notre assistant à maîtrise d'œuvre et sur proposition de la Commission Ad'hoc d'Appel d'Offres, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal **d'attribuer** les marchés correspondants aux entreprises ci-dessus.

PROPOSITION DE REJET CONCERNANT LES LOTS N° 5 ET 6 :

Suivant l'avis de notre assistant à maîtrise d'œuvre et sur proposition de la Commission Ad'hoc d'Appel d'Offres, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de **rejeter** les offres suivantes :

LOT	ENTREPRISE
LOT 5 : MENUISERIES EXTÉRIEURES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SARL AZ HABITAT ▪ SARL LES NOUVEAUX MENUISIERS
LOT 6 : SERRURERIE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SARL AZ HABITAT

PROPOSITION DE DECLARATION DE CLASSEMENT SANS SUITE CONCERNANT LE LOT N° 3 :

En phase d'analyse des offres, Il est apparu au maître d'œuvre que les prestations relatives au lot n°3 « *Ossature métallique* » pourraient être réalisées pour un coût nettement moins élevé pour la commune, sur des bases techniques néanmoins largement différentes de celles définies par les documents de la consultation.

Celles-ci ne sauraient toutefois être valablement retenues en l'état, compte tenu des modifications substantielles qu'il conviendrait d'apporter aux pièces du marché, et notamment au CCTP, afin de pouvoir les mettre en œuvre.

Pour le cas où le marché serait attribué sur la base de l'actuel DCE , un avenant ne saurait être conclu à cette fin avec l'attributaire sans porter atteinte aux conditions initiales de mise en concurrence.

Aux termes de l'article R 2185-1 du code de la commande publique « *l'acheteur peut, à tout moment, déclarer une procédure sans suite* ».

La circonstance tenant au fait que des travaux pourraient être réalisés pour un coût nettement inférieur sans que le maître d'ouvrage ne puisse valablement adapter en conséquence un marché préalablement attribué est regardée par la jurisprudence comme un motif d'intérêt général justifiant l'abandon de la procédure en cours (En ce sens : CE 30 décembre 2009 Sté Estradera – n° 305287).



Sachant toutefois qu'en pareille hypothèse, et de satisfaire aux exigences de l'article R 2185-2 du code de la commande publique, il appartient à l'acheteur public de communiquer « *dans les plus brefs délais* » à l'ensemble des opérateurs ayant participé à la consultation « *les motifs de sa décision de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure.* ».

Au vu de l'avis de notre assistant à maîtrise d'œuvre et sur proposition de la Commission Ad'hoc d'Appel d'Offres, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal **d'abandonner et de déclarer sans suite** la procédure relative au lot n°3 et de relancer une nouvelle consultation.

PROPOSITION DE DECLARATION D'INFRUCTUOSITE CONCERNANT LE LOT N° 7 :

Notre maître d'œuvre souligne dans son analyse que les prix proposés par la SARL SMP sont excessivement élevés et que seule cette entreprise a répondu à ce lot. Il propose donc de le déclarer « **infructueux** ».

Au vu de l'avis de notre assistant à maîtrise d'œuvre et sur proposition de la Commission Ad'hoc d'Appel d'Offres, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal **de déclarer infructueuse** la procédure relative au lot n°7 et de relancer une nouvelle consultation.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **D'ABANDONNER ET DE CLASSER SANS SUITE LA PROCÉDURE** relative au lot n° 3 « OSSATURE MÉTALLIQUE » pour les motifs précédemment exposés :

▪ **Et, en conséquence :**

- **De relancer** prochainement, sur la base d'un nouveau DCE, une seconde consultation aux mêmes fins que celle abandonnée et classée sans suite ;
- **D'inviter** le maire à informer au plus tôt l'ensemble des candidats de la présente décision ;

Ceci, Afin de satisfaire aux exigences de l'article R 2185-2 du code de la commande publique, lequel impose à l'acheteur public de communiquer « *dans les plus brefs délais* » à l'ensemble des opérateurs publics ayant participé à la consultation « *les motifs de sa décision de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure* ».

- ▲ **DE DÉCLARER INFRUCTUEUX** le lot n° 7 « ÉLECTRICITÉ » et de relancer une nouvelle consultation.

- ▲ **DE REJETER**, au titre des lots 5 et 6, les offres des entreprises suivantes :

LOT	ENTREPRISE
LOT 5 : MENUISERIES EXTÉRIEURES	▪ SARL AZ HABITAT ▪ SARL LES NOUVEAUX MENUISIERS
LOT 6 : SERRURERIE	▪ SARL AZ HABITAT



▲ **D'ATTRIBUER** les marchés relatifs aux lots 1,2,4,5 et 6 aux entreprises suivantes :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
LOT 1 : DÉMOLITION -GROS ŒUVRE -TERRASSEMENT - VRD – MAÇONNERIE	SAS BEVERAGGI - TERRACO	449 889,40 € PSE 1 comprise	494 878,34 €
LOT 2 : OSSATURE BOIS	SARL LE SNOUVEAUX MENUISIERS	93 331,25 €	102 664,37 €
LOT 4 : ÉTANCHEITÉ	SARL ISOLA	21 262,95 €	23 389,24 €
LOT 5 : MENUISERIES EXTÉRIEURES	SARL GERIN FRERES	23 392,28 €	25 731.50 €
LOT 6 : SERRURERIE	SARL CAP METAL	26 233,00 €	28 846,30 €

▲ **DE DEMANDER** à Monsieur le Maire, dans le cadre des lots 5 et 6, **d'informer** de leur éviction les entreprises dont les offres ont été rejetées, à savoir :

LOT	ENTREPRISE
LOT 5 : MENUISERIES EXTÉRIEURES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SARL AZ HABITAT ▪ SARL LES NOUVEAUX MENUISIERS
LOT 6 : SERRURERIE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SARL AZ HABITAT

▲ **DE DEMANDER** à Monsieur le Maire, dans le cadre des lots 1,2,4,5 et 6, de **notifier** les marchés publics s'y rapportant aux intéressés et donner ordre de service de démarrer les travaux ;

▲ **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire, dans le cadre des lots 3 et 7, afin de **relancer** une nouvelle procédure de mise en concurrence ;

▲ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Approuvée à l'unanimité : 15 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »

N°56.2025

Attribution du marché public de travaux 2025.05 : Actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique. Le marché est passé selon une procédure adaptée conformément à l'article L2123-1.

La Commune d'Oletta poursuit la réhabilitation de ses installations d'eau potable et d'assainissement. Après avoir consolidé de réseau de distribution d'eau potable il faut maintenant s'atteler à réhabiliter celui de l'assainissement. Le schéma directeur étant ancien, il a été convenu avec l'Agence de l'Eau de lancer une actualisation de celui-ci pour qu'il corresponde mieux aux enjeux actuels de la commune et définir ainsi les travaux à engager.

Trois types d'études sont prévues :

- Diagnostic des systèmes d'assainissement collectif,
- Études préalables au zonage de l'assainissement,
- Schéma directeur d'assainissement.

Cette délibération concerne donc l'étude pour l'actualisation du schéma directeur d'assainissement.



Une mise en concurrence pour ces travaux avec une publicité écrite a été initiée :

- Le 01 Septembre 2025 par l'envoi d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence par voie électronique via la plateforme www.achatpublic.com, profil acheteur de la mairie d'Oletta,
- Une parution sur le journal d'annonces légales « Le Petit Bastiais »
- Par un affichage à l'extérieur du bâtiment administratif.

La date limite de dépôt des candidatures et des offres était le Lundi 22 Septembre 2025 à 12h00.

Le marché n'est pas alloti.

Dans le cadre de cette procédure une seule candidature et offre a été remise dans les délais :

SARL CETA ENVIRONNEMENT

La Commission Ad'hoc d'Appel d'Offres s'est réunie le **30 Septembre 2025 à 17h00**.

Après examen et analyse de l'offre au regard de critères de jugement annoncés dans le Règlement de Consultation, il apparaît que l'offre de la SARL CETA ENVIRONNEMENT correspond techniquement et financièrement aux attentes de la collectivité.

Suivant la proposition de la Commission Ad'hoc d'Appel d'Offres, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal **d'attribuer** le marché public à la **SARL CETA ENVIRONNEMENT**.

ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
SARL CETA ENVIRONNEMENT	53 625,00 €	64 350,00 €

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **D'ATTRIBUER** le marché public au Cabinet CETA ENVIRONNEMENT :

ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
SARL CETA ENVIRONNEMENT	53 625,00 €	64 350,00 €

- ▲ **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour notifier le marché public aux intéressés et donner ordre de service de démarrer les études ;
- ▲ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Approuvée à l'unanimité : 15 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »

SECTION GESTION DU PERSONNEL

N°57.2025

Création d'un emploi non permanent d'Infirmier Territorial en Soins Généraux à temps complet en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité

(6 mois maximum sur une même période de 12 mois consécutifs) ARTICLE L.332-23-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi **non permanent d'Infirmier Territorial en Soins Généraux** d'une durée de **35 heures de service**, qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'Infirmier Territorial en Soins Généraux, conformément à l'Article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique pour une période de **6 mois**.



La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son Article L.332-23-2°,

Vu le Décret n°88-145 du 15 Février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2012-1420 du 18 Décembre 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Infirmiers Territoriaux en Soins Généraux,

Vu le Décret n°2012-1421 du 18 Décembre 2012 modifié, portant l'échelonnement indiciaire applicable aux Infirmiers Territoriaux en Soins Généraux.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **D'ACCÉDER** à la proposition de Monsieur le Maire ;
- ▲ **DE CRÉER** un emploi non permanent d'**Infirmier Territorial en Soins Généraux** relevant du grade d'Infirmier Territorial en Soins Généraux, d'une durée de service hebdomadaire de **35 heures**, pour une période de **6 mois** ;
- ▲ **DE FIXER** la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 3ème échelon du grade d'Infirmier Territorial en soins généraux ;
- ▲ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Approuvée à l'unanimité : 15 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »

SECTION FINANCEMENTS, BUDGET ET VOIRIES

N°58.2025

Recherche de financements : Remplacement de menuiseries à l'école

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder au remplacement de certaines menuiseries du groupe scolaire « Paul Peretti » (fenêtres).

Coût estimé de l'opération : **23 909,10 euros H.T**

PLAN DE FINANCEMENTS :

- **Collectivité de Corse : 14 345,46 euros**
60% du montant total des dépenses au titre de la Dotation Fonds Ecole
- **Commune d'Oletta : 11 954,55 euros**
40% du montant total des dépenses : 9 563,64 euros,
T.V.A 10% à charge de la commune : 2 390,91 euros,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **D'APPROUVER** le plan de financement proposé ;
- ▲ **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de 60% auprès de la Collectivité de Corse ;
- ▲ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer au nom et pour le compte de la commune toutes les démarches nécessaires à cette opération ;

Approuvée à l'unanimité : 15 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »



N°59.2025

Modification des limites de l'agglomération

Annule et remplace la délibération de même objet n°19.2024

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier la délibération 19.2024 du 27 mars 2024 et de redéfinir la limite d'agglomération actuelle du point kilométrique **21.150 (limite commune Saint Florent) vers le point kilométrique 20.810 (entrée de l'entreprise BigMat Oletta)**.

Cette mesure permet de limiter la vitesse, d'assurer une meilleure protection des piétons et des usagers. Mais d'assurer une meilleure gestion du domaine par nos services.

Il rappelle qu'au sens de l'Article R110-2 du Code de la Route, l'agglomération est un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet sur le long de la route traversante.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter de repousser la limite d'agglomération au point kilométrique précité et de déplacer les panneaux d'agglomération en conséquence.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **D'ACCEPTER** de modifier la limite d'agglomération d'Oletta du PK 21.150 au PK 20.810 et de déplacer les panneaux d'agglomération en conséquence ;
- ▲ **D'AUTORISER** le Maire à prendre un arrêté permanent repoussant la limite d'agglomération ainsi qu'un arrêté mettant en place la signalisation règlementaire, conforme aux dispositions interministérielles ;
- ▲ **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n°19.2024 de même objet en date du 27 Mars 2024.

Approuvée à l'unanimité : 15 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »

N°60.2025

Décision Modificative Budgétaire N°1 – BUDGET COMMUNE 18500 2025

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **DE PROCÉDER** au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2025 :

COMPTES DÉPENSES

IMPUTATION	NATURE	OUVERT	RÉDUIT
2315 2025 07	Travaux aménagement urbain 2ème phase	908 823,00 €	
2318 2025 08	Autres immobilisations corporelles		108 000,00€
TOTAL		800 823,00 €	

COMPTES RECETTES

IMPUTATION	NATURE	OUVERT	RÉDUIT
1322	Subventions Collectivité Territoriale	107 666,00 €	
1322 2025 07	Subventions Collectivité Territoriale Aménagement Urbain 2ème Phase	150 289,00 €	
1321 2025 07	Subventions État	450 868,00 €	
1641 2025 07	Emprunt CE	92 000,00 €	
TOTAL		800 823,00 €	0,00

Approuvée à l'unanimité : 15 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »



Le Maire,
Leccia Jean-Pierre

Le Secrétaire de séance
Gregogna Joseph



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h28.

Procès-Verbal arrêté lors de la séance du 4 Novembre 2025 et mis en ligne sur www.oletta.fr le 5 Novembre 2025.



PROCÈS-VERBAL

Conseil Municipal n°8 – Séance du Mardi 4 Novembre 2025 à 18h00

L'An DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 4 Novembre à 18h00, le Conseil Municipal d'Oletta dûment convoqué le 29 Octobre 2025 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Leccia Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation : Mercredi 29 Octobre 2025
Secrétaire de séance : Monsieur Gregogna Joseph
en application de l'Article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux présents : 10
Nombre de conseillers municipaux votants : 15

Présents (10)

1. Leccia Jean-Pierre
2. Cesarini Jean-Michel
3. Clementi Ladieu Antoinette
4. Giannecchini Sébastien
5. Gregogna Joseph

Absents (4)

6. Jeanne Jeanne
7. Pantanacce Chantal
8. Quilici Sylvie
9. Santoni Virginie
10. Scopelliti Alain

Représentés (5)

1. Boccheciampe.K (par Quilici.S)
2. Macchini.J-A (par Gregogna.J)
3. Pelliccia.C (par Pantanacce.C)
4. Quilici.N (par Jeanne.J)
5. Tomasini.P (par Leccia.J-P)

Monsieur le Maire ouvre la séance à **18h01** en rappelant à l'assemblée l'ordre du jour suivant :

- ▲ **Délibération n°61.2025** : Attribution du marché de travaux 2025.06 : Travaux de réhabilitation de voirie, de réseau d'assainissement suite aux dégâts d'intempéries
- ▲ **Délibération n°62.2025** : Recherche de financements Achat de mobilier et matériel à destination de l'Établissement Public Numérique
- ▲ **Délibération n°63.2025** : Autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale

Est ensuite procédé à l'étude de l'ordre du jour.

SECTION MARCHÉS PUBLICS / FINANCEMENTS

N°61.2025

Attribution du marché de travaux 2025.06 : Travaux de réhabilitation de voirie, de réseau d'assainissement suite aux dégâts d'intempéries

Procédure adaptée définie par le Décret n°2016-360 du 25 Mars 2019 sur les Marchés Publics.

VU le Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 et notamment son Article 27,
VU l'Ordonnance n°2018-1047 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du Code la Commande Publique,
VU le Décret n°2018-1075 du 03 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code la Commande Publique,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que faisant suite aux intempéries de 2015 ajoutées à celle de 2016 la Commune a engagé une demande d'aide auprès l'État pour la réalisation des travaux nécessaires à une réhabilitation des réseaux voirie et assainissement qui ont subi de sérieux dégâts.

Certains travaux mineurs ont été réalisés et un marché de travaux a été lancé pour l'ensemble des opérations qu'il reste à réaliser et qui par leur nature demandent de passer par la Commande Publique.

Ce marché n'est pas alloti.

Une mise en concurrence avec une publicité écrite a été initiée le 17 Septembre 2025 par voie électronique via la plateforme www.achatpublic.com sur le profil acheteur de la mairie d'Oletta, sur le Journal d'Annonces Légales « Le Petit Bastiais » et par un affichage à l'extérieur du bâtiment administratif avec une remise des offres au 06 Octobre 2025 à 12h00.

Dans le cadre de cette procédure, deux candidatures et offres ont été remises dans les délais :



ENTREPRISE	MONTANT H.T	MONTANT TTC
DE CASTELLI TÉLÉPHONIE KYRNÉA	92 805,00 €	102 085,00 €
JP TERRASSEMENTS	76 575,00 €	84 232,50 €

Après examen et analyse de l'offre au regard des critères de jugement annoncés dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence :

- Prix des prestations (35 %)
- Valeur technique (appréciée sur le mémoire technique) (65 %)

Il apparait que la candidature et l'offre de JP TERRASSEMENTS répond favorablement aux critères demandés pour l'ensemble du marché.

L'offre de **JP TERRASSEMENTS** répond aux besoins de la Commune et peut être retenue.

Aussi Monsieur le Maire propose de retenir la candidature et l'offre de **JP TERRASSEMENTS** pour l'ensemble du marché aux fins d'attribution et de notification du marché cité en objet.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché avec **JP TERRASSEMENTS** pour l'ensemble du marché de travaux auparavant pour un montant de **76 575,00 € HT** soit **84 232,50 € TTC**,
- ▲ **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour notifier le marché public à l'intéressé et donner ordre de service de démarrer la mission,
- ▲ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Approuvée à l'unanimité : 15 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »

N°62.2025

Recherche de financements Achat de mobilier et matériel à destination de l'Établissement Public Numérique

Le Maire expose au Conseil Municipal que considérant les besoins de l'Établissement Public Numérique et afin d'optimiser le fonctionnement de cette structure il est nécessaire de procéder à l'achat de mobilier et de matériel.

Coût estimé de l'opération : **9 209,34 euros H.T**

PLAN DE FINANCEMENTS :

- **État : 7 367,47 euros**
80% du montant total des dépenses au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) - Concours particulier pour les bibliothèques municipales, intercommunales et départementales.
- **Commune d'Oletta : 3 683,74 euros**
*20% du montant total des dépenses : 1 841,87 euros,
T.V.A 20% à charge de la commune : 1 841,87 euros,*

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **D'APPROUVER** le plan de financement proposé ;
- ▲ **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de 80% auprès de l'État au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) - Concours particulier pour les bibliothèques municipales, intercommunales et départementales ;



- ▲ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer au nom et pour le compte de la commune toutes les démarches nécessaires à cette opération ;

Approuvée à l'unanimité : 15 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »

SECTION COMPÉTENCES ET DÉLÉGATIONS

N°63.2025

Autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale

Vu le projet de Convention Territoriale Globale de la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant que la convention précitée a pour but de renforcer les actions sur les champs d'intervention partagés du territoire notamment au niveau de la compétence Petite Enfance.

Considérant la nécessité d'autoriser la Communauté de Communes du Nebbiu Conca d'Oru représentée par son président, Monsieur Claudy Olmeta.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **D'AUTORISER** la Communauté de Communes du Nebbiu Conca d'Oru représentée par son Président Monsieur Claudy Olmeta à signer la Convention Territoriale Globale précitée;

Approuvée à l'unanimité : 15 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »

Le Maire,
Leccia Jean-Pierre



Le Secrétaire de séance
Gregogna Joseph

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h49.

Procès-Verbal arrêté lors de la séance du 28 Novembre 2025 et mis en ligne sur www.oletta.fr le 29 Novembre 2025.



PROCÈS-VERBAL

Conseil Municipal n°9 – Séance du Vendredi 28 Novembre 2025 à 18h00

L'An DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 28 Novembre à 18h00, le Conseil Municipal d'Oletta dûment convoqué le 24 Novembre 2025 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Leccia Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation : Lundi 24 Novembre 2025
Secrétaire de séance : Monsieur Gregogna Joseph
en application de l'Article L2121-15 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux présents : 14
Nombre de conseillers municipaux votants : 14

Présents (14)

1. Leccia Jean-Pierre
2. Boccheciampe Katia
3. Cesarini Jean-Michel
4. Clementi Ladieu Antoinette
5. Giannecchini Sébastien
6. Gregogna Joseph
7. Jeanne Jeanne

Absents (5)

8. Macchini Jean-André
9. Pantanacce Chantal
10. Pelliccia Claude
11. Quilici Noëly
12. Quilici Sylvie
13. Santoni Virginie
14. Scopelliti Alain

Représentés (5)

1. Beltramelli Damien
2. Boccheciampe Vanessa
3. Luciani Cyril
4. Sacoman Brigitte
5. Tomasini Philippe

Monsieur le Maire ouvre la séance à **18h12** en rappelant à l'assemblée l'ordre du jour suivant :

- ▲ **Délibération n°64.2025** : Attribution du Marché Public de travaux 2025.07 : Aménagement de la place du village – Relance des lots « Ossature métallique » et « Electricité »
- ▲ **Délibération n°65.2025** : Rectification des délibérations portant modification du MP2024.06 LOT I : Délibérations n°67.2024 ; 35.2025 et 36.2025
- ▲ **Délibération n°66.2025** : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Eau Potable – RPQS EP 2024
- ▲ **Délibération n°67.2025** : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Collectif – RPQS ASS 2024
- ▲ **Délibération n°68.2025** : Délibération de participation en santé et en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation
Annule et remplace la délibération de même objet n° 20-2015 en date du 21 Mai 2015
- ▲ **Délibération n°69.2025** : Création d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité
Article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique
- ▲ **Délibération n°70.2025** : Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet
- ▲ **Délibération n°71.2025** : Recherche de financements : Création du Chalet des solidarités et des générations
- ▲ **Délibération n°72.2025** : Autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale
Annule et remplace la délibération de même objet en date du 4 Novembre 2025

Est ensuite procédé à l'étude de l'ordre du jour.

SECTION MARCHÉS PUBLICS

N°64.2025

Attribution du Marché Public de travaux 2025.07 : Aménagement de la place du village – Relance des lots « Ossature métallique » et « Electricité »

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.
Le marché est passé selon une procédure adaptée conformément à l'article L2123-1.



La Commune d'Oletta, dans le cadre de l'aménagement de son centre bourg a lancé au mois d'août une consultation pour les travaux relatifs à l'aménagement de la place neuve et la réhabilitation de la pizzeria.

Le Conseil Municipal réunit le 30 septembre 2025 a attribué, sur proposition du maître d'œuvre, les lots suivants du marché 2025.04 :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
Lot 1 : DÉMOLITION -GROS ŒUVRE - TERRASSEMENT -VRD – MAÇONNERIE	SAS BEVERAGGI - TERRACO	446 659,40 € PSE 1 comprise	491 325,34 €
Lot 2 : OSSATURE BOIS	SARL LE SNOUVEAUX MENUISIERS	93 321,25 €	102 653,37 €
Lot 4 : ETANCHEITE	SARL ISOLA	21 262,95 €	23 389,24 €
Lot 5 : MENUISERIES EXTÉRIEURES	SARL GERIN FRERES	24 623,45 €	27 085,79 €
Lot 6 : SERRURERIE	SARL CAP METAL	24 133,00 €	26 546,30 €

Lors de cette séance, le Conseil Municipal a également décidé :

- D'abandonner et de classer sans suite la procédure relative au lot 3 « Ossature métallique,
- De déclarer infructueuse la procédure relative au lot 7 « Electricité
- De relancer une nouvelle consultation pour ces 2 lots

Une nouvelle mise en concurrence pour ces 2 lots avec une publicité écrite a été initiée :

- Le 12 novembre 2025 par l'envoi d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence par voie électronique via la plateforme www.achatpublic.com, profil acheteur de la mairie d'Oletta,
- Une parution sur le journal d'annonces légales « Le Petit Bastiais »
- Par un affichage à l'extérieur du bâtiment administratif.

La date limite de dépôt des candidatures et des offres était le Mercredi 26 novembre 2025 à 12h00.

Le marché est alloti :

LOT N° 1	OSSATURE MÉTALLIQUE suivant étude de structure
LOT N° 2	ÉLECTRICITÉ

Notre assistant à maître d'ouvrage est le Cabinet d'Architecture Hervé Ghirlanda.

Dans le cadre de cette procédure 2 candidatures et offres ont été remises dans les délais couvrant l'ensemble du marché :

Raison Sociale	LOTS
SAS FUSELLA CM	1
SAS DIMELEC	2

L'ensemble des candidatures et offres ont été remises à notre assistant à maîtrise d'ouvrage pour analyse.

Après examen et analyse des offres au regard de critères de jugement annoncés dans le Règlement de Consultation, notre maître d'œuvre a proposé son analyse. Il apparaît que les offres suivantes correspondent techniquement et financièrement aux attentes de la collectivité :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
LOT 1 : OSSATURE MÉTALLIQUE	SAS FUSELLA CM	108 705,00 €	119 575,50 €
LOT 2 : ELECTRICITE	SAS DIMELEC	23 214,00 €	25 535,40 €

Suivant l'avis de notre assistant à maîtrise d'œuvre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal **d'attribuer** le marché public aux entreprises suivantes :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
LOT 1 : OSSATURE MÉTALLIQUE	SAS FUSELLA CM	108 705,00 €	119 575,50 €
LOT 2 : ELECTRICITE	SAS DIMELEC	23 214,00 €	25 535,40 €

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

▲ D'ATTRIBUER le marché public aux entreprises suivantes :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
LOT 1 : OSSATURE MÉTALLIQUE	SAS FUSELLA CM	108 705,00 €	119 575,50 €
LOT 2 : ELECTRICITE	SAS DIMELEC	23 214,00 €	25 535,40 €

- ▲ **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour notifier le marché public aux intéressés et donner ordre de service de démarrer les travaux ;

- ▲ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Approuvée à l'unanimité : 14 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »



N°65.2025

Rectification des délibérations portant modification du MP2024.06 Lot n°1 : Délibérations n°67.2024 ; 35.2025 et 36.2025

La Commune d'Oletta a lancé une opération de réhabilitation d'un bâtiment communal aux fins de création d'A Casa di a Musica.

Un marché 2024.06 a été initié et le Conseil Municipal réuni le 21 Octobre 2024 a attribué par délibération 48.2024 le lot n°1 « Démolition – Maçonnerie – Enduit – Peintures » à la SARL POLITANO pour un montant de **74 949,80 € HT** soit **82 444,78 € TTC**.

Des modifications ont été apportées dans la conduite des travaux relatifs au lot n°1 et ont occasionné 3 actes modificatifs présentés et validés en Conseil Municipal de la manière suivante :

- Délibération n° 67.2024, séance du 22 Novembre 2024
- Délibération n° 35.2025, séance du 23 Mai 2025
- Délibération n° 36.2025, séance du 23 Mai 2025

Les 3 délibérations font état des montants suivants :

DÉLIBÉRATIONS	ACTE MODIFICATIF	MONTANT INITIAL DU MARCHÉ HT	MONTANT INITIAL DU MARCHÉ TTC	MONTANT DE L'ACTE MODIFICATIF HT	MONTANT DE L'ACTE MODIFICATIF TTC	NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ HT	NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ TTC
67.2024	N° 1	74 949,80 €	82 444,78 €	+ 10 540,00 €	+ 11 594,00 €	85 489,80 €	90 038,78 €
35.2025	N° 2	85 489,50 €	90 038,78 €	Moins-value 9 012,00 €	Moins-value 9 913,20 €	76 477,80 €	80 125,58 €
36.2025	N° 3	76 477,80 €	80 125,58 €	+ 9 006,50 €	+ 9 907,15 €	85 484,30 €	90 032,73 €

Lors des opérations comptables il est apparu **qu'une erreur de calcul a été faite entre le nouveau montant du marché HT et le nouveau montant du marché TTC de l'acte modificatif n° 1.**

Le montant TTC valide aurait dû être **94 038,78 € TTC**.

Les nouveaux montants du marché TTC sur les actes modificatif 2 et 3 sont erronés du fait de cette erreur.

En revanche, les nouveaux montants du marché HT n'ont pas été impactés par cette erreur sur les actes modificatifs 2 et 3.

Le Maire propose la rectification des nouveaux montants du marché TTC sur les 3 actes modificatifs afin de respecter les montants suivants :

DELIBERATION S	ACTE MODIFICATIF	MONTANT INITIAL DU MARCHÉ HT	MONTANT INITIAL DU MARCHÉ TTC	MONTANT DE L'ACTE MODIFICATIF HT	MONTANT DE L'ACTE MODIFICATIF TTC	NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ HT	NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ TTC
67.2024	N° 1	74 949,80 €	82 444,78 €	+ 10 540,00 €	+ 11 594,00 €	85 489,80 €	94 038,78 €
35.2025	N° 2	85 489,50 €	94 038,78 €	Moins-value 9 012,00 €	Moins-value 9 913,20 €	76 477,80 €	84 125,58 €
36.2025	N° 3	76 477,80 €	84 125,58 €	+ 9 006,50 €	+ 9 907,15 €	85 484,30 €	94 032,73 €

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

▲ **DE RECTIFIER** les délibérations n° 67.2024, 35.2025 et 36.2025 dans le respect des montants suivants :

DELIBERATIONS	ACTE MODIFICATIF	MONTANT INITIAL DU MARCHÉ HT	MONTANT INITIAL DU MARCHÉ TTC	MONTANT DE L'ACTE MODIFICATIF HT	MONTANT DE L'ACTE MODIFICATIF TTC	NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ HT	NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ TTC
67.2024	N° 1	74 949,80 €	82 444,78 €	+ 10 540,00 €	+ 11 594,00 €	85 489,80 €	94 038,78 €
35.2025	N° 2	85 489,50 €	94 038,78 €	Moins-value 9 012,00 €	Moins-value 9 913,20 €	76 477,80 €	84 125,58 €
36.2025	N° 3	76 477,80 €	84 125,58 €	+ 9 006,50 €	+ 9 907,15 €	85 484,30 €	94 032,73 €

▲ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Approuvée à l'unanimité : **14** « pour » ; **0** « contre » ; **0** « abstention »



SECTION EAU ASSAINISSEMENT

N°66.2025

Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable 2024 (RPQS 2024)

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son Article L.2224-5, la réalisation d'un **rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable**.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'Article D.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'Article L.213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **D'ADOPTER** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public **d'Eau Potable**,
- ▲ **DE TRANSMETTRE** aux services préfectoraux la présente délibération
- ▲ **DE RENSEIGNER ET PUBLIER** les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Approuvée à l'unanimité : 14 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »

N°67.2025

Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif 2024 (RPQS 2024)

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son Article L.2224-5, la réalisation d'un **rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif**.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'Article D.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'Article L.213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **D'ADOPTER** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public **d'Assainissement Collectif**,
- ▲ **DE TRANSMETTRE** aux services préfectoraux la présente délibération,
- ▲ **DE RENSEIGNER ET PUBLIER** les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Approuvée à l'unanimité : 14 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »



SECTION RESSOURCES HUMAINES

N°68.2025

Délibération de participation en santé et en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation

Annule et remplace la délibération de même objet n° 20-2015 en date du 21 Mai 2015

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en date du 21 Mai 2015, la commune a délibéré afin d'attribuer à compter du 1^{er} Septembre 2015 une participation employeur à hauteur de 30 euros par mois **globalisant la santé et la prévoyance** de chaque agent possédant un contrat labellisé auprès de sa mutuelle.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la **protection sociale complémentaire** de leurs agents **est facultative**.

Cette participation deviendra obligatoire

- Pour le **risque prévoyance** à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum, à ce jour, de 7 € brut mensuel,
- Et pour le **risque santé** à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de réexamen prévue à l'article 8 du Décret n°2022-581 du 20 Avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 Juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 Novembre 2011.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

- Le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé)
- Le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

- Opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé. La liste des contrats et règlements labellisés est accessible sur le site des collectivités locales : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonction-publique-territoriale/protection-sociale-complementaire>
- Opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par type de risque.

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Le montant de participation peut être modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents (par exemple : en fonction de l'indice de rémunération ou selon la catégorie de l'agent) et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

De ce fait, le maire invite le conseil municipal à se prononcer :

- Sur la participation **au risque santé**,
- Sur la participation **au risque prévoyance**
- Sur le dispositif retenu à savoir la **procédure de labellisation**
- Sur le **montant de participation de la collectivité** pour les différents risques

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date **du 5 Novembre 2025**.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

▲ **D'ACCÉDER** à la proposition de Monsieur le Maire ;



- ▲ **DE PARTICIPER** au risque santé à hauteur de **30 euros** par mois pour chaque agent possédant un **contrat labellisé pour le risque santé** auprès de sa mutuelle ;
- ▲ **DE PARTICIPER** au risque prévoyance à hauteur de **15 euros** par mois pour chaque agent possédant un **contrat labellisé pour le risque prévoyance** auprès de sa mutuelle ;
- ▲ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- ▲ **D'AUTORISER** à signer tous les documents afférents à cette procédure ;
- ▲ **DIT qu'à compter du 1^{er} Janvier 2026** cette délibération annule et remplace la délibération n°20-2015 en date du 21 Mai 2015 portant participation en santé et en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation.

Approuvée à l'unanimité : 14 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »

N°69.2025

Création d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi **non permanent d'Adjoint Technique Territorial**, d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire**, qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, conformément aux dispositions de l'Article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique, pour une période de **2 mois**.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **DE CRÉER** un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire pour une période de 2 mois ;
- ▲ **DE FIXER** la rémunération des emplois ainsi créés par référence au 11^{ème} échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial ;
- ▲ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant au budget de la collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Approuvée à l'unanimité : 14 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »

N°70.2025

Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi **permanent d'Adjoint Technique Territorial**, d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire**, qui sera pourvu par un fonctionnaire titulaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses Articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14,
Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 Décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales,
Vu le Décret n° 2016-596 du 12 Mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
Vu le Décret n° 2016-604 du 12 Mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **D'ACCÉDER** à la proposition de Monsieur le Maire ;
- ▲ **DE CRÉER** un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, échelle C1 de rémunération, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire ;
- ▲ **DE POURVOIR** l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- ▲ **DE COMPLÉTER** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité ;
- ▲ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant au budget de la collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Approuvée à l'unanimité : 14 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »

SECTION FINANCEMENTS ET DIVERS

N°71.2025

Recherche de financements : Création du Chalet des solidarités et des générations

Afin de poursuivre le développement de la commune et notamment l'offre de services à la population, Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de créer un Chalet des solidarités et des générations.

Cette structure aura pour but de soutenir les habitants et notamment les personnes âgées et leurs proches aidants en les accompagnant dans leurs demandes et leurs démarches.

Coût estimé de l'opération **387 022,00 euros H.T**

PLAN DE FINANCEMENTS :

- **Collectivité de Corse : 77 404,40 euros**
20% du montant total des dépenses
- **État : 232 213,20 euros**
60% du montant total des dépenses
- **Commune d'Oletta : 116 106,40 euros**
20% du montant total des dépenses : 77 404,40 euros,
T.V.A 10% à charge de la commune : 38 702,00 euros,



Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **D'APPROUVER** le plan de financement proposé ;
- ▲ **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de 20% auprès de la Collectivité de Corse ;
- ▲ **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de 60% auprès de l'État ;
- ▲ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer au nom et pour le compte de la commune toutes les démarches nécessaires à cette opération ;

Approuvée à l'unanimité : 14 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »



N°72.2025

Autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale

Annule et remplace la délibération de même objet n° 20-2015 en date du 21 Mai 2015

Vu le projet de Convention Territoriale Globale de la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant que la convention précitée a pour but de renforcer les actions sur les champs d'intervention partagés du territoire notamment au niveau de la compétence Petite Enfance.

Considérant la nécessité pour le conseil municipal de donner délégation au maire afin de pouvoir signer la Convention Territoriale Globale.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale auprès de la Caisse d'Allocations Familiales ;
- ▲ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire tout document relatif à la convention précitée ;
- ▲ **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération de même objet en date du 4 Novembre 2025.

Approuvée à l'unanimité : 14 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »

Le Maire,
Leccia Jean-Pierre



Le Secrétaire de séance
Gregogna Joseph

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h52.

Procès-Verbal arrêté lors de la séance du 18 Décembre 2025 et mis en ligne sur www.oletta.fr le 18 Décembre 2025.



PROCÈS-VERBAL

Conseil Municipal n°10 – Séance du Jeudi 18 Décembre 2025 à 18h00

L'An DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 18 Décembre à 18h00, le Conseil Municipal d'Oletta dûment convoqué le 10 Décembre 2025 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Leccia Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation : Mercredi 10 Décembre
Secrétaire de séance : Monsieur Gregogna Joseph
en application de l'Article L2121-15 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux présents : 14
Nombre de conseillers municipaux votants : 15

Présents (14)		Absents (4)	Représentés (1)
1. Leccia Jean-Pierre	8. Pantanacce Chantal	1. Beltramelli Damien	1. Macchini Jean-André
2. Boccheciampe Katia	9. Pelliccia Claude	2. Boccheciampe Vanessa	
3. Cesarini Jean-Michel	10. Quilici Noëly	3. Luciani Cyril	
4. Clementi Ladieu Antoinette	11. Quilici Sylvie	4. Sacoman Brigitte	
5. Giannecchini Sébastien	12. Santoni Virginie		
6. Gregogna Joseph	13. Scopelliti Alain		
7. Jeanne Jeanne	14. Tomasini Philippe		

Monsieur le Maire ouvre la séance à **18h21** en rappelant à l'assemblée l'ordre du jour suivant :

- ▲ **Délibération n°73.2025** : Modification du Marché Public n°MP2024.06 : Réhabilitation d'un bâtiment communal aux fins de création d'A Casa di A Musica
LOT N°1 : Maçonnerie Enduit Peinture
Acte Modificatif n°4 : Moins-Value
- ▲ **Délibération n°74.2025** : Modification du Marché Public n°MP2024.06 : Réhabilitation d'un bâtiment communal aux fins de création d'A Casa di A Musica
LOT N°1 : Maçonnerie Enduit Peinture
Acte Modificatif n°5 : Plus-Value
- ▲ **Délibération n°75.2025** : Création d'un emploi non permanent d'Infirmier Territorial en Soins Généraux à temps non complet en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité
(6 mois maximum sur une même période de 12 mois consécutifs) Article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique
- ▲ **Délibération n°76.2025** : Adoption du Recherche de financements : Création d'une antenne au réseau d'assainissement de la commune
- ▲ **Délibération n°77.2025** : Décision Modificative
Augmentation de la participation de la commune (subvention de fonctionnement) pour la Halte-Garderie communale « Casa di Rosa »
- ▲ **Délibération n°78.2025** : Décision Modificative Budgétaire N°2/2025 Budget COMMUNE 18500
- ▲ **Délibération n°79.2025** : Décision Modificative Budgétaire N°2/2025 Budget SERVICE EAU ASSAINISSEMENT
- ▲ **Délibération n°80.2025** : Décision Modificative Budgétaire N°2/2025 Budget HALTE GARDERIE

Est ensuite procédé à l'étude de l'ordre du jour.



SECTION MARCHÉS PUBLICS

N°73.2025

Modification du marché Public n°MP2024.06 : Réhabilitation d'un bâtiment communal aux fins de création d'A Casa di a Musica

Lot I : Démolition Maçonnerie Enduit Peinture

Acte Modificatif n°4 – Moins-value

VU l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et notamment son Article L.2194-1 du Code de la Commande Publique,

VU le Décret n° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la Commande Publique et notamment ses Articles R. 2194-2, R.2194-8 et R.2194-9 relatifs aux modifications des marchés publics,

VU les Articles R.2194-8 et R.2194-9 du Code de la Commande Publique relatif aux modifications des marchés publics lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux,

VU la délibération n° 48.2024 du 21 Octobre 2024 portant attribution du marché public de réhabilitation d'un bâtiment communal aux fins de création d'A Casa di a Musica

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'apporter des modifications au **lot n°1** du marché public en cours. Ces modifications ne sont pas substantielles.

Suite à la réunion de chantier il a été relevé le besoin de réaliser une contre cloison intérieure pour améliorer l'aménagement des différentes structures sur lesquelles vont se positionner les panneaux informatifs. Il a donc été demandé à l'entreprise POLITANO, attributaire du lot n°1 de réévaluer leur offre. Ces modifications induisent une moins-value et une plus-value au marché. Cet acte modificatif traite de la moins-value.

Sont ôtés les travaux suivants initialement programmés :

- Peinture microporeuse sur support bois intérieur
- Plinthes bois

Le montant du marché initial est de **85 484,30 € HT soit 94 032,73 € TTC.**, les modifications à la baisse induites par l'acte modificatif n°4 portent le marché à **82 434,30 € HT soit 90 677,73 € TTC** soit une moins-value de **3 %**.

Le Maire propose au Conseil municipal de passer avec l'entreprise POLITANO, A Palmola, 20232 OLETTA, un **acte modificatif n°4** au lot n°1 en diminution de **3 050,00 € HT soit 3 355,00 € TTC** par rapport au marché initial soit un nouveau montant total à **82 434,30 € HT soit 90 677,73 € TTC**.

Considérant que les prestations qui font l'objet de ces modifications sont de mêmes natures que celles du marché initial et ne remettent pas en cause son économie générale,

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **D'APPROUVER** les modifications induites qui portent le marché à **82 434,30 € HT soit 90 677,73 € T.T.C** soit une diminution de **3 050,00 € HT soit 3 355,00 € T.T.C** par rapport au marché initial ;
- ▲ **DIT** que les crédits sont prévus au budget ;
- ▲ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toutes les pièces nécessaires à la passation de cet avenant et au règlement des comptes.

Approuvée à l'unanimité : 15 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »



N°74.2025

Modification du marché Public n°MP2024.06 : Réhabilitation d'un bâtiment communal aux fins de création d'A Casa di a Musica

Lot I : Démolition Maçonnerie Enduit Peinture

Acte Modificatif n°5 – Plus-value

VU l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et notamment son Article L.2194-1 du Code de la Commande Publique,
VU le Décret n° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la Commande Publique et notamment ses Articles R. 2194-2, R.2194-8 et R.2194-9 relatifs aux modifications des marchés publics,
VU les Articles R.2194-8 et R.2194-9 du Code de la Commande Publique relatif aux modifications des marchés publics lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux,
VU la délibération n° 48.2024 du 21 Octobre 2024 portant attribution du marché public de réhabilitation d'un bâtiment communal aux fins de création d'A Casa di a Musica

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'apporter des modifications au **lot n°1** du marché public en cours. Ces modifications ne sont pas substantielles.

Suite à la réunion de chantier il a été relevé le besoin de réaliser une contre cloison intérieure pour améliorer l'aménagement des différentes structures sur lesquelles vont se positionner les panneaux informatifs. Il a donc été demandé à l'entreprise POLITANO, attributaire du lot n°1 de réévaluer leur offre. Ces modifications induisent une moins-value et une plus-value au marché. Cet acte modificatif traite de la plus-value.

Sont rajoutés les travaux suivants :

- Création d'une contre-cloison
- Création d'une cloison
- Mise en peinture

Le montant du marché initial est de **82 434,30 € HT soit 90 677,73 € TTC.**, les modifications à la hausse induites par l'acte modificatif n°5 portent le marché à **85 484,30 € HT soit 94 032,73 € TTC** soit une plus-value de **3 %**.

Le Maire propose au Conseil municipal de passer avec l'entreprise POLITANO, A Palmola, 20232 OLETTA, un **acte modificatif n°5** au lot n°1 en augmentation de **3 050,00 € HT soit 3 355,00 € TTC** par rapport au marché initial soit un nouveau montant total à **85 484,30 € HT soit 94 032,73 € TTC**.

Considérant que les prestations qui font l'objet de ces modifications sont de mêmes natures que celles du marché initial et ne remettent pas en cause son économie générale,

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **D'APPROUVER** les modifications induites qui portent le marché à **85 484,30 € HT soit 94 032,73 € T.T.C** soit une augmentation de **3 050,00 € HT soit 3 355,00 € T.T.C** par rapport au marché initial ;
- ▲ **DIT** que les crédits sont prévus au budget ;
- ▲ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toutes les pièces nécessaires à la passation de cet avenant et au règlement des comptes.

Approuvée à l'unanimité : 15 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »



SECTION RESSOURCES HUMAINES

N°75.2025

Création d'un emploi non permanent d'Infirmier Territorial en Soins Généraux à temps non complet en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité

(6 mois maximum sur une même période de 12 mois consécutifs)

ARTICLE L.332-23-2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi **non permanent d'Infirmier Territorial en Soins Généraux** d'une durée de **17,5 heures de service**, qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'Infirmier Territorial en Soins Généraux, conformément à l'Article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique pour une période de **6 mois**.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son Article L.332-23-2°,

Vu le Décret n°88-145 du 15 Février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°91-298 du 20 Mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet,

Vu le Décret n° 2012-1420 du 18 Décembre 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Infirmiers Territoriaux en Soins Généraux,

Vu le Décret n°2012-1421 du 18 Décembre 2012 modifié, portant l'échelonnement indiciaire applicable aux Infirmiers Territoriaux en Soins Généraux.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **D'ACCÉDER** à la proposition de Monsieur le Maire ;
- ▲ **DE CRÉER** un emploi non permanent d'**Infirmier Territorial en Soins Généraux** relevant du grade d'Infirmier Territorial en Soins Généraux, d'une durée de service hebdomadaire de **17,5 heures**, pour une période de **6 mois** ;
- ▲ **DE FIXER** la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 5ème échelon du grade d'Infirmier Territorial en soins généraux ;
- ▲ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Approuvée à l'unanimité : 15 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »



SECTION FINANCEMENTS ET COMPTABILITÉ

N°76.2025

Recherche de financements : Création d'une antenne au réseau d'assainissement de la commune

Considérant la croissance démographique et les besoins de la population, le Maire expose au conseil municipal la nécessité de créer une antenne au réseau d'assainissement de la commune.

Coût estimé de l'opération **145 000,00 euros H.T**

PLAN DE FINANCEMENTS :

- **Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse : 101 500,00 euros**
70% du montant total des dépenses
- **Collectivité de Corse : 29 000,00 euros**
20% du montant total des dépenses
- **Commune d'Oletta : 34 040,14 euros**
10% du montant total des dépenses : 14 500,00 euros,
T.V.A 10% à charge de la commune : 8 140,14 euros,
T.V.A 20% à charge de la commune : 11 400,00 euros,

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **D'APPROUVER** le plan de financement proposé ;
- ▲ **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de 70% auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;
- ▲ **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de 20% auprès de la Collectivité de Corse ;
- ▲ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer au nom et pour le compte de la commune toutes les démarches nécessaires à cette opération ;

Approuvée à l'unanimité : 15 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »

N°77.2025

Décision Modificative

Augmentation de la participation de la Commune (subvention de fonctionnement) pour la Halte-Garderie Communale « Casa di Rosa »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors du vote du Budget Primitif COMMUNE 2025, le Conseil Municipal a décidé le versement d'une subvention de fonctionnement à la Halte-Garderie Communale « Casa di Rosa ».

Il est fait part à l'assemblée que considérant la mise en place d'un nouveau contrat dont les dates de versements ont été décalées (SOLDE début 2026) lié au bon fonctionnement de cette entité communale, il convient de procéder à l'augmentation de la participation de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Modifier** la subvention initialement attribuée de 305 300 à **309 300 euros**,
- **Procéder** à une Décision Modificative Budgétaire par un mouvement de crédits abondant l'Article 657363 d'une somme de **4 000 euros** au profit de la Halte-Garderie Communale « Casa di Rosa ».



Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **D'AUGMENTER** le montant de la participation allouée à la Halte-Garderie Communale « Casa di Rosa » ;
- ▲ **D'ACCEPTER** la Décision Modificative Budgétaire par un mouvement de crédits abondant l'Article 657363 d'une somme de 4 000 euros au profit de la Halte-Garderie Communale « Casa di Rosa ».

Approuvée à l'unanimité : 15 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »

N°78.2025

Décision Modificative Budgétaire
N°2/2025 Budget Commune I8500

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **DE PROCÉDER** aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice :

CRÉDITS OUVERTS

CHAP.	ARTICLE	NATURE	MONTANT
65	657363	Subvention établissement Halte-Garderie	+ 4 000,00
TOTAL CRÉDITS OUVERTS			+ 4000,00

CRÉDITS RÉDUITS

CHAP.	ARTICLE	NATURE	MONTANT
011	60632	Fournitures et équipements	-4 000,00
TOTAL CRÉDITS RÉDUITS			- 4 000,00

Approuvée à l'unanimité : 15 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »



N°79.2025

Décision Modificative Budgétaire

N°2/2025 Budget Service Eau Assainissement

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

▲ **DE PROCÉDER** aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice :

CRÉDITS OUVERTS

CHAP.	COMPTE	NATURE	MONTANT
66	6615	Intérêts des comptes courants et des dépôts crédit	+ 7 000,00
TOTAL CRÉDITS OUVERTS			+ 7 000,00

CRÉDITS RÉDUITS

CHAP.	COMPTE	NATURE	MONTANT
014	701249	Reversement redevance Agence de l'Eau	-7 000,00
TOTAL CRÉDITS RÉDUITS			- 7 000,00

Approuvée à l'unanimité : 15 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »

N°80.2025

Décision Modificative Budgétaire

N°2/2025 Budget Nalte-Garderie

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

▲ **DE PROCÉDER** aux virements de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice 2025 :

DÉPENSES

CHAP.	COMPTE	NATURE	MONTANT
012	64 111	Rémunération principale	+4000,00
TOTAL DÉPENSES			+4 000,00

RECETTES

CHAP.	COMPTE	NATURE	MONTANT
74	74748	Participations de la commune	+4 000,00
TOTAL RECETTES			+ 4 000,00

Approuvée à l'unanimité : 15 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »



Le Maire,
Leccia Jean-Pierre

Le Secrétaire de séance
Gregogna Joseph

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h52.

Procès-Verbal arrêté lors de la séance du 5 Février 2026 et mis en ligne sur www.oletta.fr le 5 Février 2026

Le Maire,
Leccia Jean-Pierre



Le Secrétaire de séance
Gregogna Joseph